

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire



Domaine : Sciences de la nature et de la vie
Filière : Sciences vétérinaires

Mémoire de fin d'études

Pour l'obtention du diplôme de Master

en

Médecine vétérinaire

THEME

**Etude de l'activité des services
d'inspection vétérinaire aux postes
frontières en 2020 : port d'Alger**

Présenté par :
ZITOUNI Chourouk Saadia
BOUSSAHOUA Yousra

Soutenu publiquement, le 14 Décembre 2020. devant le jury :

Pr AISSI Miriem
Dr TAIBI Messaouda
Pr HARHOURA Khaled

professeur (ENSV)
Maitre de conférences A(ENSV)
Professeur(ENSV)

Presidente
Examinatrice
Promoteur

REMERCIEMENTS

En premier lieu, nous tenons à exprimer nos vifs remerciements à notre cher promoteur Professeur HARHOURA Khaled pour tout ce qui nous a appris. Au-delà de l'apprentissage, nous vous remercions aussi pour l'ambiance dans laquelle nous avons travaillé, pour votre élan communicatif, votre humour, votre disponibilité et votre gentillesse.

A Madame la directrice de l'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire-Alger : professeur **AISSI Miriem**, qui nous a fait l'honneur d'accepter la présidence de notre jury de thèse .

Hommages respectueux .

Au docteur TAIBI Messaouda, nous vous remercions vivement de l'honneur que vous nous faites en siégeant dans ce jury.

Au docteur OUMID Siham, inspectrice vétérinaire en chef aux postes frontières du port d'Alger pour son aide et ses encouragements.

Au docteur SAFROUN Naima et DJEBOU Zine El Abidine , inspecteurs vétérinaires au poste frontière du port d'Alger .

A Mr HAMAIDI Mustapha, administrateur au niveau du bureau d'inspection poste frontière du port d'Alger.

DEDICACES

Chourouk

Je dédie ce travail ;

A ma chère mère, autant de phrases aussi expressives soient-elles ne sauraient montrer l'amour, l'affection et le respect que j'éprouve pour toi. Tu m'as comblé avec ta tendresse et affection depuis mon enfance et tu as toujours été présente à mes côtés pour me consoler quand il fallait. Tes conseils ont toujours guidé mes pas vers la réussite. Puisse DIEU le tout puissant te donner santé, bonheur et longue vie afin que je puisse te combler à mon tour.

A mon cher père, aucun dédicace ne saurait exprimer ma gratitude et ma reconnaissance. Tu as su m'inculquer le sens de la responsabilité, l'optimisme et de la confiance en soi. Ta patience sans fin, tes sacrifices et ta compréhension sont pour moi le soutien indispensable dans la vie. Je te dois ce que je suis aujourd'hui et ce que je serais demain. Que DIEU le tout puissant te préserve et t'accorde santé, bonheur et une longue vie.

A mes chers frères, Abdou et Kikou, En témoignage de mon affection fraternelle, de ma profonde tendresse et reconnaissance, je vous souhaite une vie pleine de bonheur et de succès et que DIEU, le tout puissant, vous protège et vous garde pour moi.

A ma chère grand-mère saadia, qui m'as toujours aimé et été auprès de moi depuis mon enfance. Tu es ma deuxième maman. Je t'aime très fort 'Ma'. Que ce modeste travail soit l'expression des vœux que tu n'as cessé de formuler dans tes prières. Que DIEU te préserve santé et longue vie.

A ma chère grand-mère ghalia, je te remercie pour le soutien et l'amour que tu me portes. Je t'aime très fort 'MANI'. Que ce modeste travail soit l'expression des vœux que tu n'as cessé de formuler dans tes prières. Que DIEU te guérisse et te préserve une longue vie.

A ma grande sœur, CHERIFA ma boîte à secrets, à notre complicité, à notre amour fort à nos souvenirs et à l'avenir qui nous attend. En témoignage de mon affection, de ma tendresse ; je te souhaite une vie pleine de bonheur et de réussite. Que DIEU te garde pour moi chéché.

A ma petite sœur, SAFA ma confidente et ma source d'énergie positive. Aux souvenirs que nous avons passés ensemble ainsi qu'à nos bêtises ! Ta présence est si importante dans ma vie. En témoignage de mon affection, de ma tendresse ; je te souhaite tout le bonheur et le succès du monde. Que DIEU te garde pour moi safo.

A toi MOHAMED mon bras droit durant tout mon parcours, je n'oublierais jamais ton soutien et ton immense patience. Reçois ceci en guise de ma reconnaissance et que DIEU t'accorde une longue vie pleine de joie et de la réussite.

A mon **oncle AHMED** et mes tantes **FATIMA, HAFIDA** et **HOURIA**, pour le soutien moral et les conseils que vous ne cessez de m'apporter. Que ce travail soit l'expression de ma reconnaissance.

A mes amis de l'ensv : **FOUAD, IBTISSEM, NARIMANE** et à **AMIRA** et tous les bons et les mauvais moments qu'on a vécu ensemble. Sans toi **MIRA**, tout aurait été difficile à supporter.

Et bien sûr à ma source de force dans cette école, à ma sœur de cœur, ma copine et ma binôme, à toi **YOUSRA** et à toutes ces années d'amitié, à tout ce que on a partagé, à la souffrance de la navette fatigante qu'on a fait ensemble, et à notre joie de réussite. Reçois ici ma profonde gratitude et amour.

Et enfin à **Dr MERKANTIA AMIRA**, ma chère cousine grâce à qui j'ai trouvé le courage, les conseils et la détermination de mener à bien ces études, et qui m'a si souvent donné la force de surmonter les difficultés. Et qui a toujours été à mon écoute, et m'a boostée, relevée et supportée, Sans toi, tout aurait été différent ! je te souhaite une longue vie pleine de joie et de réussite. Que DIEU te garde pour moi Miratii !

Yousra

Je dédie ce travail :

*A la mémoire de **ma grande mère « ZAHOUA »**, j'aurai tant aimé que tu sois présente , que dieu ait ton âmes dans sa sainte miséricorde.*

*A **mon père** , qui m'a doté d'une éducation digne , son amour a fait de moi ce que je suis aujourd'hui , JE T AIME PAPA , puisse dieu le tout haut t'accorde santé , bonheur et longue vie .*

*A **ma mère**, aucun dédicace ne saurait exprimer mon amour et ma considération pour les sacrifices que tu avait consenti pour mon instruction et mon bien être . JE T AIME MAMA ,puisse dieu le tout haut t'accorde santé , bonheur et longue vie .*

*A mes frères **lamine** et **ramzi** , mes anges gardiens , mes fidèles complaignants , et mes PARTNER IN CRIME , les mots ne suffisent guère pour exprimer l'attachement , l'amour et l'affection que je porte pour vous .*

*A ma tante **hinda** , ma confidente et ma deuxième maman , merci d'être toujours présente dans les bons et les mauvais moments.*

*A mes sœurs **zahoua** la prunelle de mes yeux , **lina (boualem)** , **wiwi** , **sis**sa , rien ne vaut les beaux moments que j'ai partagé avec vous , je vous aime plus que tout .*

*A ma coéquipière,binôme et copine **chourouk** qui m'a supporté durant ces cinq années et qui va surement continuer à me supporter longtemps je t'aime petite sœur .*

A mes amis de l'ensv : amira et raouf

*Au docteur **MERKANTIA AMIRA** , pour ses conseils et sa gentillesse*

*Et enfin à la personne que je considère comme un cadeau du ciel , celle qui a partagé mes larmes mes peines et mes joies , celle qui m'a jamais laisser tombée et qui a toujours était la pour moi **DR SEMALI Soumia** , je te souhaite tout le bonheur du monde .*

République Algérienne Démocratique Et Populaire

Ministère De L'Enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique

Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire

DECLARATION SUR L'HONNEUR CONTRE LE PLAGIAT

Nous soussignées, Mlle ZITOUNI Chourouk Saadia et Mlle BOUSSAHOUA Yousra inscrites à l'école nationale supérieure vétérinaire d'Alger en 5^{ème} année. L'année universitaire 2019/2020, certifions qu'il s'agit d'un travail original et que toutes les sources utilisées ont été indiquées dans leur totalité. nous certifions que nous n'avons ni copier ni utiliser des formulations tirées d'un ouvrage ,article ou mémoire ,en version imprimée ou électronique , sans mentionner précisément leur origine .

Fait à Alger, le 25/01/2021

Signature :

- Boussahoua yousra
- Zitouni chourouk saadia

B Y
2

Table des matières

Introduction	01
--------------------	----

Chapitre I : DEFINITIONS ET LEGISLATION INTERNATIONALE

I.	Définitions	02
1.	Sécurité alimentaire	02
2.	Pays exportateur.....	02
3.	Pays importateur	02
4.	Postes d'inspection frontaliers	02
5.	Inspection post – frontalière	03
6.	Inspecteur vétérinaire.....	03
7.	Certificat sanitaire.....	03
8.	Transitaire	03
9.	Douane	03
10.	Lot.....	03
11.	Autorité compétente.....	03
12.	La législation	03
II.	L'intérêt de l'inspection des denrées alimentaires importées	04
1.	Salubrité des denrées alimentaires	04
2.	Considérations économiques.....	04
III.	Nature du contrôle	05
IV.	L'inspection des denrées alimentaires dans l'Union Européenne	05
V.	Contrôles à l'importation – cadre juridique.....	06
1.	Les exigences sanitaires à l'importation	07
VI.	Liste des pays approuvés	07
VI.	Les dispositions et procédures d'inspection en PIF.....	08
1.	Conditions d'agrément d'un poste d'inspection frontalier	08
2.	Contrôle documentaire	09
3.	Contrôle de la marchandise	10
A	Déclaration du lot	10
B	La procédure d'inspection à l'importation.....	10
C	Fréquence des contrôles.....	12
4.	Suivi des résultats	13
A	Invalidation des certificats sanitaires dans les cas de refus	13
B	Suivi des lots refusés	14
C	Rapport annuel	14

Chapitre II : LA LEGISLATION ET REGLEMENTATION ALGERIENNE

I	Elaboration de la législation en Algérie	15
II.	Le contrôle vétérinaire aux frontières.....	16
1.	Règlement sur l'inspection vétérinaire au niveau des postes frontières	16
A.	Nature du poste frontalier.....	16
B.	Dotation en personnel affecté au contrôle vétérinaire	16
C.	Les animaux soumis à l'inspection	16
D.	Les animaux de compagnie non destinés à l'usage commercial	17
2.	Règlement sur la médecine vétérinaire et la protection de la santé	

Animale	17
3. Règlement sur le contrôle de la conformité des produits fabriqués localement ou importés	18
4. Règlement sur les spécifications techniques et les règles à l'importation de produits alimentaires	19
5. Règlement sur les modalités de contrôle de la conformité et de la qualité des produits importés	19
6. Règlement sur la modification et le complément des modalités de contrôle de la conformité et de la quantité des produits importés	20
7. Règlement sur les conditions sanitaires et les modalités de réception et d'abattage des bovins d'importation destinés à la boucherie	20
8. Règlements sur les conditions zoosanitaires exigées à l'importation des équidés	
9. Utilisation des normes et recommandations internationales	21
A. L'OIE	21
B.. FAO/OMS	21

PARTIE PRATIQUE

I. Présentation du port.....	23
1. Coordonnées géographiques.....	24
2. Capacité d'accueil	25
II. Présentation du bureau d'inspection sanitaire vétérinaire du port d'Alger	26
1. Le personnel	26
2. L'activité journalière	26
3. Procédure d'importation.....	27
• Contrôle du Lait et des Produits Laitiers.....	27
1. Contrôle documentaire	27
2. Contrôle physique.....	28
3. Contrôle au laboratoire	29
A. Contrôle des Animaux Vivants.....	29
Bovins.....	29
1. Contrôle documentaire	29
2. Contrôle physique.....	31
Chevaux.....	32
1. Contrôle documentaire	32
2. Contrôle physique.....	33
• Contrôle des Conserves	34
1. Contrôle documentaire	34
2. contrôle physique.....	34
3. Résultats des analyses.....	34
• Contrôle des médicaments vétérinaires et CMV	34
1. Contrôle documentaire	34
2. Contrôle physique.....	35
Discussion	36
Recommandations	37
Conclusion.....	38

Liste des figures

Titre des figures	page
Figure 01 : Organigramme des services vétérinaires officiels	15
Figure 02 : logo de l'OIE	22
Figure 03 : logo de la FAO/OMS	22
Figure 04 : logo du Codex Alimentarius	23
Figure 05 : localisation géographique du port d'Alger	24
Figure 06 : Port d'Alger	25
Figure 07 : localisation du bureau d'inspection vétérinaire du PIF d'Alger	26
Figure 08 : sac de poudre de lait	27
Figure 09 : conteneur de poudre de lait	27
Figure 10 : conteneur de fromage rouge	27

Liste des tableaux

Titre	page
Tableau 1 : fréquence de contrôle physique	12
Tableau 2 : liste des animaux et des produits d'origine animale soumis au régime de la dérogation sanitaire ainsi que tous les documents nécessaires pour la demande de dérogation.....	17/18

Liste des abréviations

MADR : Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural.
OIE : Organisation Internationale des Epizooties.
OMS : Organisation Mondiale de la Santé.
FAO : Food and Agriculture Organization of the United Nations.
PIF : Poste d'Inspection Frontalier.

RESUME

Dans le but de satisfaire le marché local, les autorités algériennes complètent les besoins de la population par une importation des denrées alimentaires d'origine animale et des animaux sur pied (bovins, chevaux). Ces denrées alimentaires d'origine animale et ces animaux sur pied (bovins, chevaux) font l'objet d'une inspection au poste frontière. Ce dernier est le thème de notre étude .

L'inspection au poste frontière (cas du port d'Alger) est réalisée par des inspecteurs vétérinaires et se déroule selon un schéma précis : contrôle documentaire, contrôle d'identité et un contrôle physique complété par des analyses des échantillons au niveau de différents laboratoires.

Ce travail est réalisé dans le but de protéger le consommateur et la santé publique.

– Mots clef : **Inspecteur vétérinaire, Importation Exportation, Dérogation sanitaire, Port, Poste frontière**

Abstract

In order to satisfy the local market, Algeria supplements by importing animal products and live animals (cattle, horses), which are subject to inspection at the border post, which is the theme of our study.

The inspection at the border post (in the case of the port of Algiers) is carried out by a veterinary inspector and takes place according to a precise scheme: documentary control, identity control and a physical check completed by analyzes of samples at different laboratories. .

This work is carried out with the aim of protecting consumers and public health.

- Key words : **Veterinary inspector, Importation, Export, Derogation, Port, Border post**

ملخص :

من أجل إرضاء السوق المحلي، تعتمد الجزائر على استيراد المواد الغذائية من أصل حيواني وكذلك بعض الحيوانات كالأبقار خيول ، والتي تخضع للتفتيش في المخفر الحدودي ، وهو موضوع دراستنا التفتيش في المخفر الحدودي (ميناء الجزائر) يقوم به مفتش بيطري وفقا للمخطط التالي : رقابة الوثائق المرفقة للحيوان أو المنتج ذات الأصل الحيواني ، مراقبة هويته إضافة للفحص المادي الذي يتم استكمالته بتحليل العينات في مختبرات العلمية يهدف هذا العمل إلى توضيح مهمة الطبيب البيطري الفعالة في حماية المستهلكين وضمان الصحة العامة.

الكلمات المفتاحية : مفتش بيطري, الإستيراد, التصدير, المواد الغذائية ذات الأصل الحيواني, المخفر الحدودي

الميناء

Introduction

Les ports maritimes ont été conçus dans le but d'accueillir les navires en assurant plusieurs fonctions: la fonction régionale, la fonction industrielle et la fonction commerciale. Cette dernière est très importante pour l'économie des pays .

En Algérie et depuis son indépendance, l'importation a prit une partie très importante du marché algérien, de sorte qu'une majeure partie de son économie repose sur cette dernière pour combler un déficit post colonial important. La part des produits alimentaires est importante avec 30% des importations en 1964. **(Miloudi, 1997)** .

Devant le nombre croissant des échanges commerciaux entre notre pays et l'étranger et avec tous les risques sanitaires pouvant être introduits dans le territoire national, nous avons choisi d'étudier l'activité des services vétérinaires au poste frontière du port d'Alger en sa qualité du premier port commercial du pays.

Ce document ne suivra pas le schéma d'un Projet de Fin d'Etudes classique avec une Partie Bibliographique et une Partie Expérimentale, mais plutôt une synthèse des résultats et données récoltés qui sont le fruit d'une recherche personnelle auprès de l'Inspection Vétérinaire aux Postes Frontières du port d'Alger.

Nous aborderons, sous forme de chapitres des définitions et la législation internationale, la législation algérienne suivie d'une partie pratique.

III. Définitions

1. Sécurité alimentaire

« La sécurité alimentaire » existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active » est la définition formelle du concept de sécurité alimentaire selon le Comité de la Sécurité alimentaire mondiale. (wikipedia, 2020)

Elle comprend 4 piliers

- Accès (capacité de produire sa propre alimentation et donc de disposer des moyens de le faire, ou capacité d'acheter sa nourriture et donc de disposer d'un pouvoir d'achat suffisant pour le faire) .
- Disponibilité (quantités suffisantes des aliments, qui proviennent de la production intérieure, de stocks, d'importations ou d'aides) .
- Qualité (des aliments et des régimes alimentaires des points de vue nutritionnel, sanitaire, mais aussi socio-culturels) .
- Stabilité (des capacités d'accès et donc des prix et du pouvoir d'achat, des disponibilités et de la qualité des aliments et des régimes alimentaires).(wikipedia ,2020)

2. Pays exportateur

Pays à partir duquel la marchandise est expédiée à destination d'un autre pays. (Gariépy A et Al ,2003)

3. Pays importateur

Pays de destination final d'une expédition de marchandise.(Gariépy A et Al ,2003)

4. Postes d'inspection frontaliers

Tout aéroport, port ou poste ferroviaire ouvert aux échanges internationaux des marchandises où il peut être procédé à des inspections.(Gariépy A et Al ,2003)

Le PIF est chargé de l'organisation des contrôles vétérinaires des produits suivants :

- Les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
- Les produits d'origine animale destinés à la consommation des animaux de compagnie transportés à température ambiante
- Toutes les animaux sur pieds.(Gariépy A et Al ,2003)

5. Inspection post - frontalière

Le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des animaux sur pieds importés et/ou destinés à l'exportation (**Brest.port.fr, 2020**)

6. Inspecteur vétérinaire

Désigne un vétérinaire habilité par l'administration vétérinaire de son pays pour accomplir certaines missions officielles qui lui sont désignées et qui sont liées à la santé animale et/ou la santé publique. (**Garièpy A et al ,2003**)

7. Certificat sanitaire

Désigne un certificat, établi, décrivant les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale ou de santé publique. Ce certificat est établi par l'autorité compétente. (**Onssa.gov.ma**)

8. Transitaire

Un transitaire est une personne physique ou morale mandatée par l'expéditeur ou le destinataire d'une marchandise qui doit subir plusieurs transports successifs. (**wikipedia,2020**)

9. Douane

Administration chargée d'établir et de percevoir les droits imposés sur les marchandises, à la sortie ou à l'entrée d'un pays. (**Wikipedia,2020**)

10. Lot

Une quantité d'animaux de même espèce, couverte par un même certificat ou document vétérinaire, transportée par le même moyen de transport et provenant du même pays tiers ou d'une même partie de pays.

11. Autorité compétente

Personne physique ou morale qui, en vertu de son statut, d'une loi, d'un mandat, etc., a le pouvoir d'intervenir dans un domaine donné. Désigne une autorité (ou les autorités) chargée(s) par le gouvernement de contrôler l'hygiène alimentaire et/ou l'assainissement dans un domaine professionnel, en Agriculture par exemple. (**Office Québécois de la langue française,2020**)

12. La législation

A. Définition

La législation comprend des règlements, des exigences et des procédures émis par les autorités publiques relatifs aux denrées alimentaires et traitant de la protection de la santé publique, de la protection des consommateurs et des conditions en matière de loyauté des échanges. (Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (**CAC/GL 47 -2003**)).

B. Caractéristiques

l'inspection vétérinaire aux frontières, doit pouvoir s'appuyer sur une législation rigoureuse qui est variable dans le cadre réglementaire d'un pays à l'autre mais qui doit avoir pour objectif essentiel : l'organisation de l'inspection sanitaire vétérinaire aux frontières. **(Manuel sur le contrôle de la qualité des produits alimentaires.2003 :15 / chapitre 4.1)**

Les procédures d'inspection et d'administration doivent être conduites de façon uniforme à tous les points d'entrée, cela se réalise en suivant une réglementation bien précise qui indique clairement :

- La description du poste d'inspection frontalier.
- Les membres du personnel affectés à l'inspection au poste d'inspection frontalier.
- L'organisation du service et la responsabilité de chaque membre.
- Les équipements et les locaux disponibles pour l'exécution des contrôles .
- Les modalités de contrôle et les éventuelles sanctions. **(Manuel sur le contrôle de la qualité des produits alimentaires.2003 : chapitre 10.3.)**

IV. L'intérêt de l'inspection des denrées alimentaires importées

2. Salubrité des denrées alimentaires

Des abus peuvent se produire lorsque les aliments importés ne subissent aucun contrôle à l'entrée. Le risque existe en effet que des aliments refusés sur d'autres marchés ou interdits à la vente dans le pays d'origine viennent trouver refuge sur des marchés dépourvus de contrôles efficaces. Il va de soi que cela peut mettre en péril la santé publique si le produit alimentaire est dangereux et si le danger n'est pas décelé avant que le produit ne parvienne au consommateur.

Dans tous les pays notamment développés, la société civile est organisée en associations de défense du consommateur. **(Manuel sur le contrôle de la qualité et des produits alimentaires 2003)**

3. Considérations économiques

Soucieux d'accroître leurs avoirs en devises, de nombreux pays encouragent leurs producteurs à trouver des débouchés sur les marchés étrangers. Toutefois, tous les pays n'ont pas à leur disposition des programmes complets de certification des exportations garantissant la conformité de leurs denrées alimentaires aux prescriptions élémentaires d'hygiène et leur production dans le respect des bonnes pratiques de fabrication. Par ailleurs, aucune certification à l'exportation ne peut garantir que l'aliment arrivera dans le pays de destination dans l'état où il a quitté le pays d'origine. **(www.fao.org, 2020)**

Si un pays importateur n'a pas de contrôle aux frontières ou n'exige pas de certificats, les fournisseurs ne seront guère incités à livrer sur ce marché des produits de qualité (c'est-à-dire des produits systématiquement et régulièrement conformes aux exigences du consommateur). Au-delà des considérations de salubrité des aliments, le coût de produits importés de mauvaise qualité dépasse de loin le prix de revient du produit. **(www.fao.org, 2020)**

A l'arrivée du produit alimentaire au consommateur, le coût de l'examen des échantillons, du rappel des produits incriminés et des mesures à prendre pour faire face aux éventuels problèmes de santé publique et de sécurité (perte de productivité des personnes affectées, et coût des soins de santé par exemple) s'est déplacé, de l'exportateur ou du pays exportateur, au pays importateur. (www.fao.org,2020)

V. Nature du contrôle

Plan de contrôle : Une description établie par l'autorité compétente, contenant des informations générales sur la structure et l'organisation de ses systèmes de contrôles officiels .

- Contrôle documentaire : L'examen des documents commerciaux et, s'il y a lieu, des documents requis en vertu de la législation relative aux aliments pour animaux ou aux denrées alimentaires qui accompagnent le lot.
- Contrôle d'identité : Un examen visuel destiné à vérifier si les certificats et les autres documents qui accompagnent le lot correspondent à l'étiquetage et au contenu du lot.
- Contrôle physique : Contrôle de la denrée alimentaire même, des contrôles des moyens de transport, de l'emballage, de l'étiquetage et des conditions de stockage. Un prélèvement d'échantillons pour analyse et un examen en laboratoire et tout autre contrôle nécessaire pour vérifier le respect de la législation.

VI. L'inspection des denrées alimentaires dans l'Union Européenne

Union Européenne est l'association volontaire des États Européens, dans les domaines économiques et politiques, qui délègue ou transmet par traité l'exercice de certaines compétences à des organes communs, dans le but d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social.([wikipedia](https://fr.wikipedia.org) ,2020)

L'inspection des produits d'origine animale et des animaux vivants présentés à l'importation est confiée à un service spécialisé d'inspection vétérinaire. Tout lot de marchandises est introduit par une structure dédiée aux contrôles, le poste d'inspection frontalier. Ce poste d'inspection frontalier est placé sous l'autorité d'un vétérinaire officiel en ce qui concerne le contrôle aux importations dans le pays importateur des animaux, des aliments d'origine animale (viande, lait, œufs, poissons, etc.), des produits animaux (peaux, sang, embryons, etc.) ou les produits à utiliser dans la chaîne de production animale (médicaments, vaccins, aliments, etc.).(rr-afriva.oie.int, 2020)

VI. Contrôles à l'importation – cadre juridique

2. Les exigences sanitaires à l'importation :

Les principes généraux pour établir des exigences sanitaires à l'importation sont décrits dans un document de l'OIE intitulé « Définition des mesures sanitaires applicables à l'importation des animaux et des produits qui en sont issus », dont un extrait figure ci-après:

- Les autorités sanitaires doivent fonder leurs mesures sanitaires à l'importation sur les normes de l'OIE.
- Les situations zoo-sanitaires du pays exportateur, du ou des pays de transit et du pays importateur doivent être prises en compte avant de définir les mesures sanitaires.
- Les exigences de certification doivent être exactes et concises, et doivent clairement refléter les positions convenues entre les partenaires commerciaux.
- Les mesures sanitaires applicables aux marchandises doivent satisfaire le niveau national de protection que le pays a choisi en matière de santé animale et de santé publique,
- Le certificat vétérinaire international ne doit pas inclure de mesures garantissant l'absence de maladies ou d'agents pathogènes présents dans le pays importateur et ne faisant l'objet d'aucun programme officiel de prophylaxie.
- Les mesures se rapportant à des maladies ou des agents pathogènes couverts par un programme officiel de prophylaxie ne doivent pas soumettre les importations à un niveau de protection supérieur à celui qu'assurent les mesures appliquées à l'intérieur du pays pour ces mêmes agents pathogènes ou maladies.
- Le certificat vétérinaire international ne doit pas prévoir de garanties se rapportant à des maladies ou à des agents pathogènes non inscrits sur la liste de l'OIE, à moins que le pays importateur n'ait identifié un agent pathogène constituant un risque significatif pour son territoire, à la suite d'une analyse de risque conduite conformément aux recommandations du code terrestre de l'OIE. Sur base de ces éléments, quelles sont, en fonction des marchandises (produits et animaux), les exigences sanitaires exigées par votre pays (rr-afriwa.oie.int,2020).

VII. Liste des pays approuvés

Ne peuvent exporter vers la communauté européenne des produits d'origine animale ou des animaux, que les pays qui figurent sur une liste des pays autorisés pour le produit considéré. Pour établir cette liste la communauté prend en compte trois critères :

- **Reconnaissance de l'autorité compétente** : le principe étant de déléguer la responsabilité des contrôles à l'autorité compétente nationale. Il est nécessaire qu'elle soit évaluée par l'office alimentaire et vétérinaire de la commission européenne et reconnue par la commission comme étant équivalente pour le produit considéré aux autorités nationales des états membres .

Cette évaluation se fonde sur la législation communautaire, et suit les directives du codex alimentarius, en particulier les principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires et les directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires. Elle prend en compte également les chapitres pertinents du code de santé animale de l'OIE (organisation international de la santé animale) en particulier pour l'évaluation des autorités vétérinaires. **(deuxième forum mondial fao/oms ,2020)**

- **Statut santé animale :** Pour certains types de produits animaux ou d'origine animale, le statut sanitaire du pays exportateur vis-à-vis des maladies animales transmissibles par les viandes ou les produits animaux et un critère qui est important. La communauté est indemne de certaines maladies épidémiologiques et doit veiller à minimiser les risques d'introduction sur son territoire de ces maladies. L'expérience récente de l'épidémie de fièvre aphteuse a démontré le besoin de renforcer les moyens de protection de la communauté. Dans son évaluation du statut sanitaire d'un pays exportateur, l'OAV tient compte des informations fournies par les services vétérinaires nationaux ainsi que des recommandations de l'OIE. L'inscription d'un pays exportateur sur la liste des pays autorisés dépend également de la nature des procédés de fabrication des denrées alimentaires. Des pays où certaines maladies animales sont endémiques ne pourront figurer sur les listes des pays autorisés à exporter vers la communauté que pour les produits alimentaires ayant subi un traitement suffisant pour détruire les agents pathogènes de certaines maladies. **(Deuxième Forum mondial fao/oms ,2020)**
- Conformément aux règles de l'OIE, et de l'article 6 de l'Accord SPS, la communauté prévoit dans sa législation la possibilité d'appliquer une régionalisation en reconnaissant que des parties d'un pays peuvent avoir des statuts sanitaires différents. Les conditions d'importations de produits animaux en provenance de ces parties sont établies en tenant compte du statut sanitaire particulier de la région et de la traçabilité des produits. Des dispositions particulières concernent également les viandes bovines et produits à base de viandes bovines en fonction du classement du pays exportateur vis-à-vis du risque BSE et l'obligation d'enlever les matériaux à risque selon les prescriptions de l'OIE.

- **Plans de contrôles des résidus médicamenteux :** Le troisième critère correspond au contrôle par les autorités compétentes nationales des résidus de médicaments vétérinaires et des contaminants dans les produits alimentaires d'origine animale. Certains médicaments vétérinaires ne sont pas autorisés en raison de leur toxicité et aucun résidu, même à l'état de trace ne devrait se trouver dans les aliments. D'autres médicaments sont autorisés mais des limites ont été fixées pour leurs résidus dans les aliments pour protéger la santé des consommateurs. Un contrôle systématique de tous les résidus dans toutes les exportations vers la communauté est une tâche trop lourde et onéreuse pour être envisagée en routine. **(Deuxième Forum mondial fao/oms ,2020)**

C'est pourquoi, la communauté a privilégié la mise en place de plans de surveillance ciblés en fonction des médicaments vétérinaires utilisés et des espèces animales. Les états membres ont la charge d'établir de tels plans de surveillance et de les soumettre à la commission. D'une façon équivalente, les pays exportateurs doivent soumettre à la commission pour approbation un plan annuel de surveillance identifiant clairement les produits et les résidus qui sont contrôlés, tous les produits d'origine animale issus d'élevage sont concernés, auxquels il faut ajouter le gibier sauvage. Par contre, les poissons et produits de la pêche issus du milieu naturel ne sont pas soumis à cette surveillance.

Lorsque ces trois critères sont réunis, le pays exportateur peut figurer sur la liste des pays autorisés pour le produit concerné. **(Deuxième Forum mondial fao/oms ,2020)**

VIII. Les dispositions et procédures d'inspection en PIF

1. Conditions d'agrément d'un poste d'inspection frontalier : le poste de frontière doit disposer :

- D'une file d'accès spécialement réservée au transport d'animaux vivants , permettant d'éviter attente inutile .
- Des installations faciles à nettoyer et à désinfecter ,permettant le déchargement et le chargement des différents moyens de transport, le contrôle, l'approvisionnement et les soins des animaux et ayant une superficie ,un éclairage , une aération et une aire d'approvisionnement en rapport avec le nombre d'animaux à contrôler .
- D'un nombre suffisant ,par rapport aux quantités d'animaux à traiter par le poste d'inspection frontalier , de vétérinaires et d'auxiliaires spécialement formés pour effectuer les contrôles des documents d'accompagnement, ainsi que les contrôles physiques systématiques de chaque lot de produit .
- De locaux suffisamment vastes, y compris les vestiaires, douches et cabinets d'aisance à la disposition du personnel chargé des tâches de contrôle vétérinaire .
- D'un local et d'installations appropriées pour la prise et le traitement des échantillons et pour les contrôles de routine prévus par la réglementation communautaire .

- Des services d'un laboratoire spécialisé qui soit en mesure d'effectuer des analyses spéciales sur des échantillons prélevés à ce poste.
- De locaux et d'installations frigorifiques permettant le stockage des parties de lots prélevées pour analyse et des produits dont la mise en libre pratique n'a pas été autorisée par le responsable vétérinaire du poste d'inspection frontalier .
- Des services d'une entreprise qui, située à proximité immédiate, dispose des installations et équipements requis pour héberger, alimenter abreuver, de leur donner les éventuels soins nécessaires et le cas échéant, abattre les animaux sur place d'une manière leur évitant toute souffrance inutile : c'est-à-dire une station de quarantaine .
- D'équipements appropriés permettant l'échange rapide d'informations avec les autres postes d'inspection frontaliers et les autorités vétérinaires. (**Annexe A du Directive 91/496/CEE.**)
- Etre situé à proximité du point d'entrée, c'est-à-dire sur la frontière territoriale. Toutefois, un poste d'inspection frontalier situé à une certaine distance du point d'entrée peut être accepté en cas de nécessité imposée par des contraintes d'ordre géographique. (**Article 6 de la Directive 97/78/CE**)

2. Contrôle documentaire :

A. Réglementation et instructions :

Un système doit permettre de maintenir à jour les textes réglementaires et les instructions d'inspection, le cas échéant sous forme de procédures. Une procédure prenant en compte la situation locale du PIF doit préciser les modalités de la mise à jour des différents documents (périodicité, personne responsable, information et diffusion auprès des autres agents selon différentes modalités (documents, informatique, CD-ROM, réunions...). Cette réglementation doit être accessible à tous les agents qui doivent pouvoir s'y référer en cas de doute.

(OIE.2020)

B. Archivage des dossiers :

Les dossiers correspondant aux importations effectuées et les éventuels courriers qui s'y rapportent doivent être archivés selon une procédure définie localement. (**oie.2020**)

C. Analyse de risque :

Elle concerne le contrôle lui-même et est distincte de l'analyse de risque effectuée par l'autorité centrale d'un pays importateur lorsqu'il évalue les risques de maladie liés à l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale pour mettre en place des conditions sanitaires à l'importation. L'analyse de risque permet d'orienter la sélection des lots, en fonction du type de marchandise ou de son origine, lorsque les contrôles ne sont pas réalisés sur 100% des lots ou lorsque l'inspecteur effectue un contrôle orienté, par exemple en cas de suspicion légitime (événement sanitaire grave connu dans le pays d'origine de la marchandise). Elle peut être documentée, notamment à partir des dossiers archivés, des notes de service spécifiques et/ou de la connaissance des inspecteurs. (**oie.2020**)

3. Contrôle de la marchandise :

Tous les lots d'animaux vivants et de produits d'origine animale destinés à l'importation doivent faire l'objet d'un contrôle aux frontières réalisé dans un PIF. À l'issue de ce contrôle, ils sont mis en libre pratique sur l'ensemble du territoire ou leur refus d'admission est prononcé. (**oie.2020**)

A. Déclaration du lot :

Tout lot de marchandises destinées à l'importation devrait faire l'objet d'une déclaration préalable qui précise notamment le pays et l'établissement d'origine. C'est au moment de la déclaration qu'un numéro unique devrait être attribué au lot, ce qui permet de le suivre tout au long de la procédure, de l'enregistrer et d'être en mesure de le retrouver dans les archives en cas de nécessité. Par exemple, au niveau communautaire, cette déclaration doit être faite par voie informatique (système « Traces »), 48 heures avant l'arrivée du lot. Elle permet un premier contrôle, en particulier pour vérifier si une surveillance particulière n'est pas exigée pour cette origine précise. Avant la mise en place du système, la déclaration préalable se faisait sur un formulaire papier, avec présentation d'une copie des certificats sanitaires accompagnant la marchandise. (**oie.2020**)

B. La procédure d'inspection à l'importation :

Elle comprend trois étapes : un contrôle documentaire, un contrôle d'identité et un contrôle physique. Les contrôles d'identité et physique des produits et des animaux doivent toujours être effectués en présence de l'importateur ou du transitaire le représentant. Ils sont directement concernés par les manipulations nécessaires au contrôle, ce qui assure également la transparence de celui-ci. Chaque lot doit correspondre à un document ou à un certificat sanitaire unique et à une seule décision formulée sur un document unique. L'ensemble des contrôles et l'émission de la décision de l'inspecteur ont lieu dans le PIF d'introduction.

Le contrôle documentaire est le premier contrôle. Il peut, en cas de déclaration préalable, être effectué avant l'arrivée des marchandises. Il permet de vérifier sur le certificat sanitaire accompagnant le lot, la conformité de la provenance et les garanties sanitaires exigées par la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Le certificat sanitaire doit répondre aux conditions générales de certification, qu'il s'agisse d'animaux vivants ou de produits d'origine animale, il est inspecté de manière à confirmer que : (**oie.int,2020**) :

- il s'agit d'un certificat original établi dans la langue du pays d'origine et rédigé dans au moins une des langues officielles de l'État du poste d'inspection frontalier. En Europe, si le lot est destiné à un autre État membre, il doit également être rédigé dans la langue de cet État membre ;
- il se rapporte à un pays tiers ou à une partie de pays tiers autorisé à exporter vers la Communauté (cas de l'UE) ou dans le pays même ;
- sa présentation et son contenu correspondent au spécimen défini pour les marchandises et le pays tiers d'origine ;
- il répond aux principes généraux de certification ;

Chapitre I : DEFINITIONS ET LEGISLATION INTERNATIONALE

- il se compose d'une seule feuille de papier ou que les feuilles sont numérotées ;
- il est entièrement rempli ;
- il se rapporte à un seul lot ;
- pour les produits, qu'ils sont originaires d'un établissement agréé pour exporter vers l'UE ou votre pays ;
- il a été signé par le vétérinaire officiel ou, le cas échéant, par le représentant de l'autorité officielle et il présente en caractères lisibles et en capitales son nom et sa position.
- Il doit être signé et comporter le cachet officiel du pays, tous deux d'une couleur différente de celle de l'impression du certificat ;
- toutes les modifications ou ratures apportées au document sont signées et visées par le vétérinaire chargé de la certification. Le contrôle d'identité Il vise à s'assurer de la concordance des marchandises (y compris les animaux vivants) avec les informations déclarées sur les certificats sanitaires. Ce contrôle d'identité comprend :
- Pour les produits d'origine animale, la vérification de la présence et de la conformité des estampilles, marques officielles ou marques de salubrité prévues par la réglementation vétérinaire identifiant les pays et établissement d'origine et leur correspondance avec les mentions figurant sur les certificats ou documents vétérinaires d'accompagnement. En outre, lorsque ces produits sont emballés et/ou conditionnés, ce contrôle d'identité comprend également le contrôle de l'étiquetage spécifique prévu par la réglementation vétérinaire. Quand les produits arrivent en conteneur et que l'apposition officielle de scellés est exigée par la réglementation vétérinaire, il faut procéder à la vérification des scellés qui doivent être intacts et des mentions y figurant qui doivent correspondre à celles des certificats ou documents accompagnant les produits.
- Pour les animaux vivants, le contrôle d'identité, effectué pour chaque animal, comprend, outre la vérification visuelle de l'espèce, la concordance de son signalement ou de son identification individuelle avec les certificats sanitaires. Lorsque le nombre d'animaux du lot est élevé, la vérification porte sur un pourcentage d'animaux. Le nombre d'animaux contrôlés doit être augmenté et peut atteindre la totalité si les contrôles initiaux mis en œuvre n'ont pas été satisfaisants, le contrôle aux frontières peut également comporter le contrôle des conditions de transport (hygiène et propreté des moyens de transport et des conteneurs, respect des températures des moyens de transport pour la conservation des produits, etc.). Le contrôle physique des produits animaux vise également à garantir qu'ils sont toujours dans un état conforme à la destination mentionnée sur le certificat ou le document vétérinaire. Il faut donc vérifier les garanties à l'origine certifiées par le pays tiers et confirmer que le transport qui a suivi n'a pas altéré les conditions garanties au départ par :
- Un recours aux examens sensoriels appropriés : odeur de la viande, couleur des ouïes et consistance de l'abdomen pour les poissons...
- Des tests physiques ou chimiques simples : tranchage, décongélation, cuisson.
- La vérification des conditions et des moyens de transport, notamment pour mettre en évidence les insuffisances ou les ruptures de la chaîne du froid.

Chapitre I : DEFINITIONS ET LEGISLATION INTERNATIONALE

- La comparaison entre le poids déclaré sur les certificats sanitaires et le poids réel du lot.
- La vérification des matériaux d'emballage et des étiquetages qui y figurent pour s'assurer de leur conformité.

- Un contrôle de température pour vérifier qu'elle n'a pas été altérée lors du transport et qu'elle est toujours conforme aux températures requises par la législation vétérinaire.
- Les examens doivent porter sur 1% des pièces du lot avec un minimum de 2 et un maximum de 10 pièces.
- En fonction d'un échantillonnage prédéterminé, des prélèvements peuvent être faits pour analyse en laboratoire. 43 Le contrôle physique des animaux vivants Pour les lots importants, le contrôle physique n'a pas à être individuel. Ce contrôle devrait également permettre l'évaluation de l'aptitude des animaux à poursuivre leur voyage. L'examen clinique comprend au moins les éléments suivants : un examen visuel de l'animal y compris une appréciation globale de son état de santé, son aptitude à se mouvoir librement, l'état de sa peau et de ses muqueuses et toute preuve de modifications anormales ;
- La surveillance des systèmes respiratoires et digestifs.
- La surveillance aléatoire de la température corporelle.
- Si nécessaire, la palpation de l'animal.
- Des prélèvements doivent être effectués pour vérifier le respect des exigences sanitaires figurant dans le certificat d'accompagnement.
- Le pourcentage d'animaux faisant l'objet d'un contrôle physique peut varier si les animaux sont destinés à l'élevage ou à un abattage immédiat. Dans l'Union européenne, ce pourcentage est de 10 % du lot examiné pour les animaux d'élevage (avec un maximum de 10 animaux) ou de 5 % du lot examiné pour les animaux destinés à l'abattage (avec un maximum de 5 animaux).

C. Fréquence des contrôles

Fréquence réduite des contrôles Sur le territoire communautaire, les contrôles documentaires, d'identité et physique des produits d'origine animale ne sont pas tous effectués sur 100% des lots. L'origine de ces produits, en provenance de pays autorisés à exporter vers l'UE et d'établissements agréés permet de réduire la fréquence de ces contrôles, en fonction de la catégorie du produit et du risque qu'il présente. (OIE ,2020)

Tableau 01 : fréquence des contrôles (oie,2020)

	Contrôle documentaire	Contrôle d'identité	Contrôle physique
Animaux vivants	100%	100%	100%
Produits d'origine animale	100%	100%	Echantillonnage

D. Analyses et échantillonnage

Des analyses peuvent être effectuées, par sondage pour vérifier les garanties apportées dans les pays exportateurs ou de façon ciblée, lorsqu'il existe une suspicion ou une demande spécifique de l'autorité compétente dans le cadre de contrôles renforcés appliqués aux lots de même origine que ceux qui ont déjà présenté des non-conformités antérieurement.

Les éléments qui suivent sont donnés pour l'UE. Une fiche de procédure pour le prélèvement d'échantillons est disponible en annexe. Les produits d'origine animale : les contrôles de routine Les lots de produits d'origine animale présentés à l'importation sont soumis à une surveillance pour détecter les résidus, contaminants et agents pathogènes. Il n'existe pas de plan de surveillance annuel prédéfini : **(oie.int ,2020)**

- en l'absence de suspicion particulière, les prélèvements sont faits par sondage et le lot examiné peut être mis en libre pratique avant que les résultats de laboratoire ne soient disponibles. **(oie.int ,2020)**
- s'il existe une présomption d'irrégularité, une information particulière, comme des résultats antérieurs défavorables, avec un risque direct pour la santé publique, le responsable du PIF ou l'autorité compétente peuvent consigner le lot en attente des résultats, qui ne sera dédouané que si l'analyse est favorable. **(oie.int ,2020)**

4. Suivi des résultats

A. Le dossier d'importation

Son délai d'archivage doit être défini par l'autorité centrale. Il comporte à minima les pièces suivantes : **(oie.int ,2020)**

- Le certificat sanitaire original,
- Une copie de la déclaration du lot,
- une copie de la décision de l'inspecteur,
- Le cas échéant, s'il y a eu échange de courrier, rappel réglementaire, consigne, refoulement, des copies des documents correspondant et des pièces éventuellement présentées par le propriétaire ou son représentant.

A. Invalidation des certificats sanitaires dans les cas de refus

Celle-ci doit être systématique pour les lots refusés, afin d'éviter les fraudes. Le document ou certificat sanitaire original doit être invalidé en apposant la mention « REFUSÉ » sur chacune des pages. Il est normalement archivé au PIF, mais peut être rendu au propriétaire, à sa demande, pour être retransmis aux autorités du pays exportateur. **(oie.int ,2020)**

B. Suivi des lots refusés

Une procédure doit être rédigée par le PIF. Elle décrit les modalités de gestion des lots réexpédiés ou détruits. Elle doit présenter l'organisation en place pour assurer le suivi des lots refusés, la répartition des charges et responsabilités, la vérification du respect des délais et la collecte des preuves de réexpédition ou destruction permettant de solder le dossier. Les éventuelles correspondances doivent être conservées, en cas de recours tardif. Ces éléments doivent être annexés au dossier d'importation. Un modèle de formulaire est présenté en annexe. Les animaux vivants En général, ils sont réexpédiés dans leur pays d'origine, sauf s'ils représentent un risque sanitaire. Ils peuvent également être isolés (mise en quarantaine), en attente de régularisation, d'abattage ou d'euthanasie. Dans ces derniers cas, l'élimination des cadavres doit être prévue. Les produits d'origine animale S'ils présentent un danger pour la santé humaine ou animale, ou si la réexpédition est impossible, ou encore à la demande du propriétaire, ils doivent être détruits. Dans les autres cas, ils peuvent être réexpédiés ou traités. **(oie.int ,2020)**

C. Rapport annuel

Les informations relatives aux lots importés à travers le poste d'inspection frontalier devraient figurer dans un document de synthèse ou registre, permettant la rédaction d'un rapport annuel. Ce rapport annuel est destiné à l'autorité centrale. Certains éléments doivent y figurer, notamment les éléments de traçabilité des lots refoulés. **(oie.int ,2020)**

1. Elaboration de la législation en Algérie

Les textes régissant les inspections vétérinaires aux postes frontières sont élaborés par le MADR.



Figure01 : Organigramme des services vétérinaires officiels (madrap.dz)

La sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments et du contrôle sanitaire aux frontières, chargée :

- De proposer et de veiller à l'application des règlements et normes sanitaires vétérinaires des produits animaux et d'origine animale, à tous les stades de la chaîne alimentaire.
- D'assurer le contrôle et le suivi à l'exportation et à l'importation des animaux, produits animaux et d'origine animale.
- D'étudier les risques liés aux opérations d'importation des animaux, produits animaux et d'origine animale et d'établir et d'actualiser les conditions sanitaires y afférent, pour sécuriser les opérations d'échanges internationaux.
- De promouvoir les opérations d'exportation des animaux, produits animaux et d'origine animale en adoptant les normes et exigences des pays tiers importateurs.
- D'élaborer la certification sanitaire vétérinaire des animaux, produits animaux et d'origine animale à l'exportation et à l'importation.

III. Le contrôle vétérinaire aux frontières

2. Règlement sur l'inspection vétérinaire au niveau des postes frontières

E. Nature du poste frontalier

Les postes d'inspection frontaliers sont représentés selon l'article 2 du Décret exécutif n°91-452 du 16 novembre 1991 par :

- Les ports / Ports secs
- Aéroports
- Postes frontières terrestres.

F. Dotation en personnel affecté au contrôle vétérinaire

Les inspecteurs vétérinaires chargés des missions d'inspection sanitaire aux postes frontières sont désignés selon l'article 3 du Décret exécutif n° 91-452 du 16 Novembre 1991 par le ministère de l'agriculture et placés sous l'autorité de l'inspection de wilaya.

G. Les animaux soumis à l'inspection

Selon l'article 77 de la loi n° 88-08 du 26 Janvier 1988 sont soumis à l'inspection sanitaire vétérinaire à leur entrée ou à leur sortie du territoire national, les animaux et produits d'origine animale suivants : **(Article du décret exécutif n°91-452 du 16 Novembre 1991)**

- Les solipèdes domestiques des espèces équine, asine et les produits de croisement.
- Les fissipèdes des espèces bovine, caprine, ovine denrées alimentaires d'origine animale et des animaux sur pied (bovins, chevaux) ovine, cameline et porcine.
- Les animaux de compagnie notamment chiens et chats.
- Les volailles domestiques (poules, dindes, oies, canards, pintades etc...).
- Les animaux et oiseaux exotiques, tels que canaris, perroquets, perdrix, cailles et animaux de zoo.
- Les abeilles, poissons, escargots, tortues grenouilles et serpents.
- Les rongeurs.
- Le gibier.
- Les viandes, les laits, les œufs, le miel, la laine les peaux non traitées, les semences destinées à l'insémination artificielle, les zygotes.
- Les boyaux.
- Les produits animaux, traités ou transformés quelle que soit leur destination.
- Les fourrages et les aliments destinés à l'alimentation animale.

H. Les animaux de compagnie non destinés à l'usage commercial

Ces animaux doivent être accompagnés d'un certificat de bonne santé datant de moins de 8 jours et d'un certificat de vaccination contre les maladies prévues par la réglementation en vigueur. (**Article 6 du Décret exécutif n°91-452 du 16 Novembre 1991**).

3. Règlement sur la médecine vétérinaire et la protection de la santé animale

L'importation et l'exportation d'animaux ou de produits animaux ou d'origine animale pouvant propager les maladies animales contagieuses et les zoonoses sont interdites.(Article 75 de la loi n°88 -08 du 26 Janvier 1988)

Les importateurs et les exportateurs des animaux et des produits d'origine animale doivent être titulaires d'une dérogation sanitaire d'importation, délivrée par l'autorité vétérinaire nationale. (**Article76 de la loi n°88-08 du 26 /01/1988**) .

Tableau 2 : La liste des animaux et des produits d'origine animale soumis au régime de la dérogation sanitaire ainsi que tous les documents nécessaire pour la demande de cette dérogation sanitaire .

Animaux et produits d'origine animale :	Dossier de demande de dérogation sanitaire
Bovins sur pieds	• Demande de dérogation sanitaire dûment renseigné • Certificat d'agrément de lazaret en original (génisses/taurillons d'engraissements) ou du lieu de la quarantaine (bovins de boucherie).cet agrément doit être daté de moins de 15 jours au dépôt du dossier. • Engagements (l'un pour la traçabilité des animaux et l'autre pour le statut sanitaire des animaux embarqués sur le bateau), doivent être soigneusement remplis, signés, sans rature ni surcharge. • Engagement à remplir pour les importations de bovins de boucherie. • Copie du registre du commerce ou copie de la carte de fellah (valable pour les génisses et les taurillons d'engraissements). • Facture pro forma. • Timbre fiscal de 1000 DA.
Viandes et poissons (frais et congelés)	• Demande de dérogation sanitaire dûment renseigné • Certificat d'Hygiène des chambres froides en original, qui doit être daté de moins de 15 jours au dépôt du dossier) • Copie de l'agrément sanitaire des chambres froides (valide). • Copie du contrat de location des chambres froides, si les entrepôts frigorifiques n'appartiennent pas à l'opérateur importateur. • Copie du registre du commerce. • Facture pro forma • Timbre fiscal de 1000 DA.

Lait et produits laitiers	• Demande de dérogation sanitaire dûment renseigné • Copie de l'agrément sanitaire des chambres froides ou lieu d'entreposage valide. • Certificat d'Hygiène des chambres froides ou lieu d'entreposage en original qui doit être daté de moins de 15 jours au dépôt du dossier • Copie du registre du commerce. • Facture pro forma
Autres produits (Miel, Boyaux,Aliments d'animaux....)	• Demande de dérogation sanitaire dûment renseigné. • Copie d'agrément sanitaire du lieu d'entreposage valide. • Facture pro forma • Copie du registre du commerce. • Timbre fiscal de 1000 DA.
Chevaux	• Demande de dérogation sanitaire dûment renseigné. • Certificat d'agrément de lazaret en original qui doit être daté de moins de 15 jours au dépôt du dossier / Facture pro forma. • Copie des bulletins d'analyses valides dans les 30j précédant l'expédition et ce pour la recherche des maladies suivantes :L'Anémie infectieuse, La Métrite contagieuse à l'exception desHongres, La Piroplasmose ,L'Artérite Virale , La Morve ,La Dourine : l'analyse de cette maladie ne concerne pas les chevaux importés de France . • Engagement à remplir soigneusement et à signer. • Copie des carnets signalétiques des chevaux à importer • Copie du registre du commerce. • Copie du registre de commerce ou des statuts du fournisseur • Timbre fiscal de 1000 DA.
Poissons d'ornements/d'élevage	• Demande de dérogation sanitaire dûment renseigné. • Copie d'agrément de l'établissement d'élevage valide/ Copie d'agrément de La ferme aquacole valide. • Facture pro forma • Copie du registre du commerce. • Timbre fiscal de 1000 DA.

4. Règlement sur le contrôle de la conformité des produits fabriqués localement ou importés

Le présent décret a pour objectif de définir les modalités d'exécution de l'obligation de s'assurer de la qualité et de la conformité des produits fabriqués localement ou importés, avant leur mise sur le marché conformément aux dispositions de l'Article 1 du Décret exécutif 92-65 du 12 Février 1992 J.O.13.

L'analyse de la qualité et le contrôle de la conformité ont pour finalité de confirmer ou d'infirmer que les produits fabriqués localement ou importés répondent aux normes homologués et/ou aux spécifications légales et réglementaires qui le concernent, et en particulier aux prescriptions de l'article 03 de la loi n°89-02 du 07 Février 1989 sur visé.

L'importateur doit préciser les spécifications du produit en respectant les prescriptions de l'article 03 de la loi n°89-02 du 07 Février 1989 sur visé dans le cahier des charges ou dans la commande.

Les spécifications et les règles concernant la qualité d'un service est précisé, en tout que de besoin, par arrêté du ministère chargé de la qualité.

Les intervenants au stade de la production de l'importation et de la distribution des denrées alimentaire et des produits industriels sont tenu de procéder ou de faire procéder à l'analyse de la qualité et au contrôle de conformité des produits fabriqués et/ou commercialisation par leur soin .(Article 02 du Décret exécutif 92-65 du 12 Février 1992 J.O.13)

Le fabricant ou l'importateur, selon le cas, tient le certificat de conformité à la disposition des agents chargés du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes .

Sans préjudice des autres dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, le service des douanes est tenu d'exiger de l'importateur intervenant dans la mise en consommation d'un produit , outre le certificat de conformité précité , la remise d'un document transmis par son fournisseur attestant avec précision que le produit dont il s'agit est conforme aux normes homologuées et / ou aux spécifications légales et réglementaires qui le concernent et particulièrement aux prescription de l'article 3 de la loi 89-02 du 07 Février 1989 .(**Article 05 du décret exécutif du 12 février 1992 J.O.13**)

5. Règlement sur les spécifications techniques et les règles à l'importation de produits alimentaires

A défaut de normes ou de spécifications réglementaires nationales, toute importation de produit alimentaire doit être conforme aux normes du codex alimentarius (FAO/OMS), jointes à l'originale du présent arrêté. **(Article 2 de l'arrêté du 07/11/1995 J.O 76)**

Dans le cas où le produit considéré ne serait pas prévu dans les normes, il est fait l'application des dispositions réglementaires du pays d'origine ou à défaut du pays de provenance **(Article 3 de l'arrêté du 7/11/1995 J.O 76)**.

6. Règlement sur les modalités de contrôle de la conformité et de la qualité des produits importés

L'examen général consiste en une vérification du dossier déposé visé à l'article 3 de l'arrêté du 07/11/1995 J.O 76) afin de s'assurer de la conformité et de la qualité du produit en égard notamment à ses conditions de manipulation de transport et d'entreposage **(article 4 du Décret exécutif n°96 -354 du 19/10/1996 J.O 62)**

L'examen approfondi consiste en un examen général tel que défini à l'article 4 complété par des prélèvements d'échantillons conformément à la réglementation en vigueur. **(Article 5 du Décret exécutif n°96-354 DU 19/10/1996 J.O 62)**

7. Règlement sur la modification et le complément des modalités de contrôle de la conformité et de la quantité des produits importés

Le dossier de demande d'admission du produit déposé par l'importateur auprès des services de l'inspection à la frontière du contrôle de la qualité par la répression des fraudes territorialement compétente, avant ou dès l'arrivée du produit comprend :

- L'origine de la feuille de route ou du connaissement ou de la lettre de transport aérien.
- Une copie certifiée conforme de l'extrait de registre de commerce.
- L'origine de la facture d'achat.
- L'origine de tout autre document exigé par la réglementation en vigueur, ayant trait à la conformité à la qualité et/ou à la sécurité des produits importés .(**Article 3 du Décret exécutif n°2000-306 DU 12/11/2000**)
- Les résultats des examens prévus aux articles 4-5 ci-dessus sont communiqués à l'importateur par la délivrance d'un procès verbal de constat de conformité du produit établi. (**Article 6 du Décret exécutif n°2000-306 du 12 /11/2000**)

Le produit ayant fait l'objet d'un procès verbal de non-conformité peut à la demande de son importateur et après accord des services de l'inspection aux frontières du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes, être mis en conformité :

- Soit avant dédouanement, dans les magasins et aires de dépôt temporaire ou entrepôt de douanes.
- Soit après dédouanement, dans les établissements spécialisés de l'importateur ou d'une entreprise tierce.

En cas d'impossibilité de mise en conformité , le produit est conformément à la législation et à la réglementation en vigueur réexporté ou détruit à la charge et aux frais de l'importateur.(**Article 6-1 du Décret exécutif n°2000-306 du 12/11/2000**)

8. Règlement sur les conditions sanitaires et les modalités de réception et d'abattage des bovins d'importation destinés à la boucherie

L'importation de bovins destinés à l'abattage est subordonnée à l'obtention d'une dérogation sanitaire d'importation délivrée par les services compétents du Ministère de l'agriculture (Article 1 de l'arrêté ministériel 1 septembre 1992)

A leur introduction sur le territoire national algérien, les bovins destinés à l'abattage doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire qui précise plusieurs exigences , délivré par les services vétérinaires officiels du pays de provenance . (**article 2-3 de l'arrêté ministériel 1 septembre 1992**)

Chapitre II : LA LEGISLATION ET REGLEMENTATION ALGERIENNE

Après l'inspection vétérinaire aux postes frontières, les animaux doivent être dirigés immédiatement vers un lazaret où ils subiront une période d'observation et de repos de 03 jours au moins et de 04 jours au plus.

A l'issue de la période d'observation, les animaux subissent une inspection sanitaire vétérinaire anté-mortem autorisant leur abattage dans un abattoir préalablement agréé par les services vétérinaires officiels .(**article 4 de l'arrêté ministériel 1 septembre 1992**) .

8. Règlements sur les conditions zoo sanitaires exigées à l'importation et à l'exportation des équidés

Lors de l'importation ou de l'exportation, chaque animal doit être accompagné de documents officiels attestant de son identité et mentionnant avec précision son signalement descriptif et graphique (**Article 3 de l'arrêté du 1/02/1997**)

Lors de l'importation, chaque animal doit être accompagné d'un certificat sanitaire attestant plusieurs exigences .

A leur arrivée en Algérie, les équidés sont placés dans des centres de quarantaine pendant 30 jours, sous la surveillance d'un vétérinaire officiel.

Au cours de cette période, ils pourraient être soumis à une nouvelle prise de sang pour les tests jugés utiles.(**Article 4 de l'arrêté du 1/02/1997**) .

9. Utilisation des normes et recommandations internationales

En plus de la législation, l'autorité compétente peut avoir comme base juridique et recueil pour des données scientifiques ; certaines normes et recommandations élaborées par des organismes internationaux :

- L'O.I.E.

L'Office International des Epizooties est une organisation intergouvernementale créée par l'arrangement international du 25 janvier 1924 , et signée par 28 pays .

Ces pays voulaient mettre en œuvre un arrangement international pour tenter de mettre fin ensemble à des épizooties qui ravageaient leurs cheptels.

En 1995, les accords ayant conduit à la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ont inclut des dispositions spécifiques s'appliquant à la gestion des problèmes sanitaires faisant l'objet d'échanges commerciaux . Les normes , lignes directrices et recommandations de l'OIE ont été alors désignées comme références internationales dans le domaine des maladies animales et des zoonoses .

L'ALGERIE est l'un des 167 pays membres de cette organisation.

Chapitre II : LA LEGISLATION ET REGLEMENTATION ALGERIENNE

Les principaux objectifs de l'OIE

- Garantir la transparence de la situation des maladies animales et des zoonoses dans le monde. Chaque pays membre s'engage à déclarer les maladies animales qu'il détecte sur son territoire ainsi que les zoonoses.
- Collecter, analyser et diffuser l'information scientifique vétérinaire.
- Garantir la sécurité du commerce mondial en élaborant des normes sanitaires pour les échanges internationaux des animaux et de leurs produits dans le cadre du mandat confié à l'OIE par l'Accord SPS de l'OMC. (site internet de l'OIE)



Figure 02 : Logo de l'OIE(09)

- FAO/OMS : Food and Agriculture Organization of the United Nations 1945/ l'Organisation Mondiale de la Santé 1948.

La FAO et l'OMS ont lancé un certain nombre d'activités visant à renforcer l'infrastructure du contrôle des aliments et à fournir dans ce domaine une assistance technique aux pays en voie de développement y compris : le Codex Alimentarius

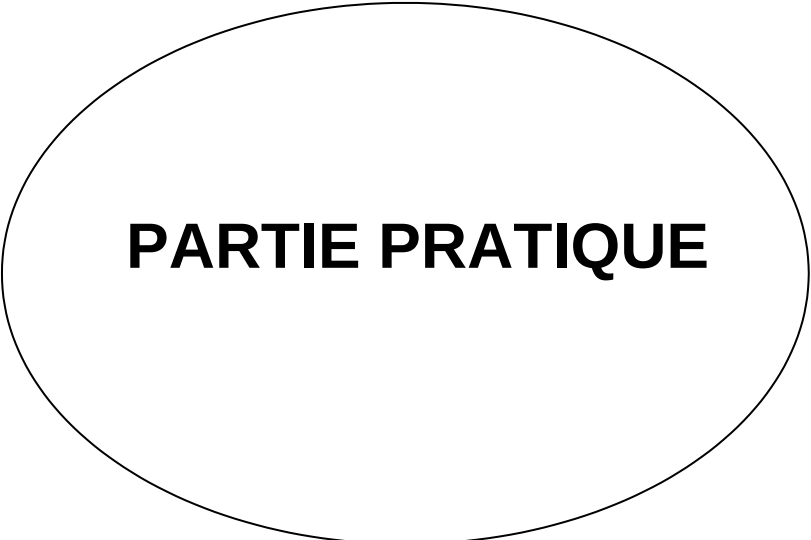


Figure 03 : logo de la FAO/OMS(10)

Le Codex Alimentarius est un organe subsidiaire de la FAO et de l'OMS créée en 1962 ; une collection de normes alimentaires universellement agréées et présentées de façon uniforme. Ces normes visent à protéger à l'échelle mondiale , la santé des consommateurs et les intérêts économiques de l'industrie alimentaire . (**Manuel sur le Contrôle de la qualité des produits alimentaires : chapitre 11**)



Figure 04 : logo du Codex Alimentarius(09)



PARTIE PRATIQUE

Notre partie pratique a été réalisée au niveau du poste frontalier du port d'Alger avec comme objectif de :

- Suivre les inspections des documents qui accompagnent les produits d'origine animale et les animaux sur pieds importés.
- Faire le contrôle physique de la marchandise, l'échantillonnage pour les produits d'origine animale et le suivi des animaux.
- Le contrôle documentaire des produits destinés à l'exportation

I. Présentation du port

1. Coordonnées géographiques

S'étendant du quartier d'Alger-Centre à la commune de Belouizdad, dans la banlieue industrielle d'Alger, sur une surface globale de 126 hectares. Les quais d'accostage sont au nombre de 37, ils sont construits d'Ouest en Est et leurs profondeurs varient de 5 m à 10 m. Le linéaire total de ces quais est de 8 352 m (EPAL, 2018).

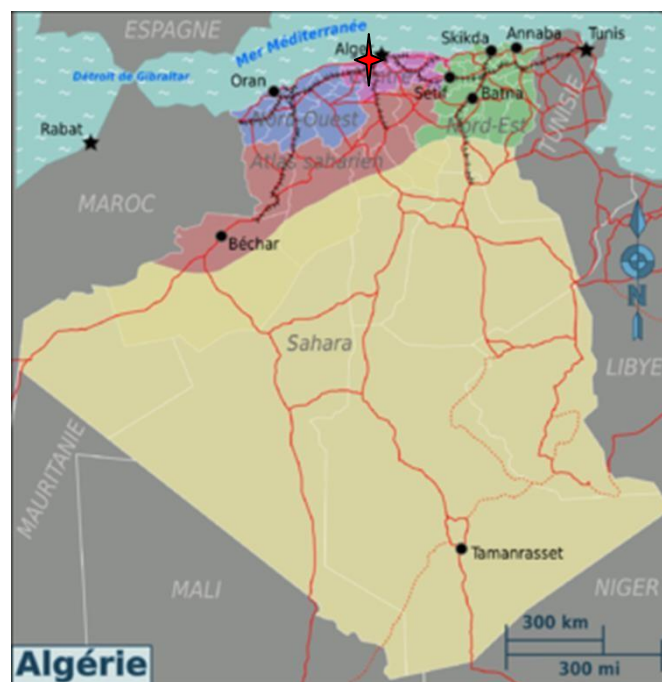


Figure 05 : localisation géographique du port d'Alger(12)

2. Capacité d'accueil :

Le port d'Alger dispose d'une surface totale d'entreposage de 282 000 m², représentant 24 % de la surface totale uniformément répartie entre les 3 zones géographiques du port et accueillant diverses marchandises :

-Terre-pleins de 232 000 m² ;

- 12 magasins de 50 000 m².

Cette capacité permet l'entreposage de 120 000 tonnes de marchandises, alors que le volume moyen débarqué mensuellement aujourd'hui est de 800 000 tonnes. Il existe neuf portes d'accès au port d'Alger.



Figure 06 : port d'Alger (zitouni . c / Boussahoua.y)

II. Présentation du bureau d'inspection sanitaire vétérinaire du port d'Alger

1. localisation

le bureau est situé à la Rue du Gao , commune d'Alger centre , au sein d'un regroupement d'autres institutions (inspection phytosanitaire , répression des fraudes)

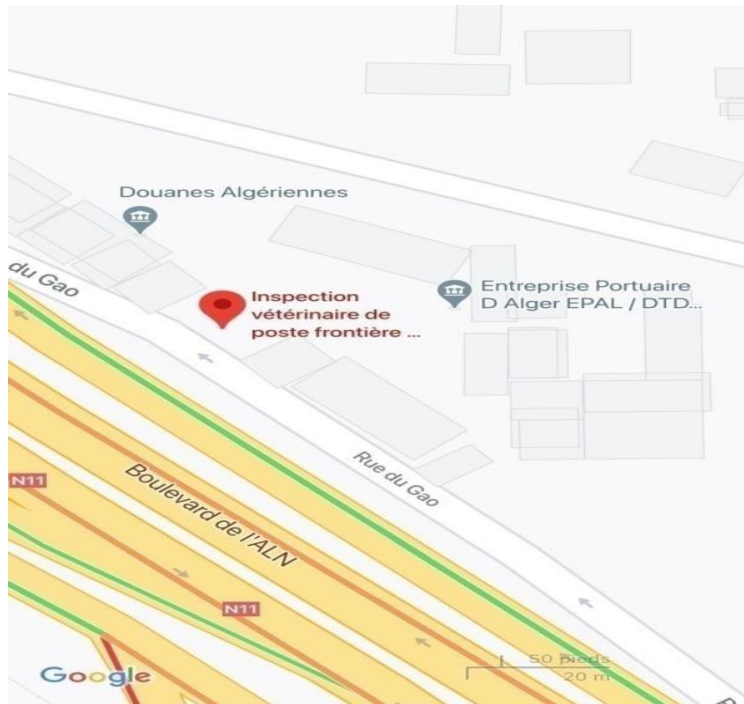


Figure 07 : localisation du bureau d'inspection vétérinaire du PIF d'Alger (12)

2. Le personnel

Le personnel vétérinaire est composé de :

- a. Inspectrice vétérinaire en chef.
- b. 02 inspecteurs vétérinaires.
- c. 01 administrateur.

3. L'activité journalière

L'inspection est programmée après la présentation du dossier par le transitaire au niveau du bureau de l'inspection vétérinaire au PIF .Une fois que le dossier est vérifié et approuvé et que la marchandise est sure place (dans le port), le contrôle physique a lieu suivi de prélèvements .

4. Procédure d'importation

L'Algérie importe des produits qui sont soumis à une dérogation sanitaire d'importation. Cette dernière est délivrée par le MADR sur une demande de l'importateur suivie du dossier suivant :

- d. Certificat sanitaire du lieu d'entreposage : par les bureaux d'hygiène de la wilaya concernée.
- e. Une copie de la facture préformât.

A. Contrôle du Lait et des Produits Laitiers

1. Contrôle documentaire

Le dossier se compose de :

- Dérogation
- Un certificat d'origine : doit être conforme avec la dérogation
- Copie de la Facture
- Bill of lading : (connaissance) délivré par la compagnie maritime une fois la marchandise embarqué
- Avis d'arrivée
- Certificat sanitaire pour exportation, portant (annexe 1) :
 - L'identification du produit : nature, quantité, poids net et brut, nombre de sac , date de production et de péremption
 - La provenance : le nom du pays, l'adresse de l'expéditeur et le numéro d'agrément de l'établissement de production
 - La destination de l'envoi : le pays de destination (Algérie), le nom et l'adresse du destinataire avec l'indication du moyen de transport
 - Les renseignements sanitaires établis par un vétérinaire officiel qui certifie que :
Le lait / produit laitiers sont de qualité saine et propre a la consommation humaine
Le lait provient d'une région ou d'un pays indemne durant les 1^{ers} derniers mois de fièvre aphteuse, stomatite vésiculeuse, peste bovine, peste des petits ruminants, péripneumonie contagieuse bovine, dermatose nodulaire contagieuse, fièvre de la vallée du rift et fièvre catarrhale du mouton
Le lait / produits laitiers fabriqués a partir de lait de vache exemptes d'encéphalopathie spongiforme bovine au moment de la récolte
Le produit a été fabriqué a partir de lait libre de résidus d'antibiotique, hormones, pesticide
Pour la poudre de lait, les taux de Dioxine et PCB ne dépassent pas les normes internationales admises et satisfont aux spécifications toxicologiques

Les produits destinés à l'exportation vers l'Algérie (poudre de lait) doivent avoir un âge inférieur à 03 mois au moment de l'embarquement.

2. Contrôle physique

L'inspection se fait en présence du transitaire et d'un douanier, avant l'ouverture du conteneur le douanier doit vérifier le numéro de scellé, son rôle se termine à ce niveau et c'est le vétérinaire qui prend la relève, il commence par vérifier le numéro de conteneur en se référant au BL puis il contrôle l'état général du conteneur et de la marchandise (si il n'y a pas de fuite ou des sacs mouillés par exemple) et enfin il vérifie le numéro de lot, le nom de l'expéditeur, les date de fabrication et de péremption : le produit doit être conforme à celui décrit dans le dossier.

C'est au vétérinaire de juger la quantité de sac à envoyer au laboratoire pour des analyses bactériologiques (systématiquement) et isotopiques (de temps en temps).



Figure 08 : sac de poudre de lait

(Zitouni.c/Boussahoua.y)



figure 09 : conteneur de poudre de lait

(Boussahoua.y/Zitouni.c)



Figure 10 : conteneur de fromage rouge

(Zitouni.c/Boussahoua.y)

3. Contrôle au laboratoire

Tous le sac ou les sacs sont envoyés à l'Institut Pasteur avec une demande d'analyse bactériologique (IPA) (annexe 2) , en attendant les résultats , le lait/produits laitiers restent au niveau du port .

Une fois les résultats obtenues et si ils sont favorables (annexe 3) ; le produit importé ne présente pas de danger pour le consommateur —→ l'inspecteur vétérinaire libère la marchandise en donnant le certificat d'inspection sanitaire vétérinaire aux poste frontières d'animaux et de produit d'origine animale en cochant sur la case : L'autorisation d'introduction sur le territoire national .(annexe 4)

Si les résultats sont défavorables, le produit présente un danger pour le consommateur le —→ vétérinaire va rédiger un certificat de refus , deux cas sont envisagés :

-Destruction de la marchandise .

-Réexporter au pays d'origine .

B. Contrôle des Conserve

1. Contrôle documentaire

Le contrôle documentaire se fait de la même façon que pour les autres produits(lait et produits laitiers).

2. Contrôle physique

Après vérification du numéro de conteneur, l'état du conteneur, le vétérinaire inspecteur prête plus d'attention à l'état des boites de conserve (pas de gonflement , étiquetage)

Des échantillons seront envoyés au laboratoire pour le test de stabilité, il faut attendre 21 jours pour avoir les résultats, pendant ce temps la marchandise est libérée sous interdiction à la commercialisation en attendant les résultats des analyses .

3. Résultats des analyses

Si les résultats sont bons l'inspecteur vétérinaire libère la marchandise en donnant le certificat d'inspection sanitaire vétérinaire aux poste frontière d'animaux et de produit d'origine animale en cochant sur la case : l'autorisation d'introduction sur le territoire national .

C. Contrôle des Animaux Vivants

Bovins

- a. Bovins d'engraissements : leur âge ne doit pas dépasser 14 mois.
- b. Taurillons d'abattage : âge entre 18 et 24 mois et pour lesquelles on n'exige pas de statut sanitaire ni de bulletin d'analyses.
- c. Vaches / vêles de lait : âge ne doit pas dépasser 34 mois et doivent être gestantes de 4 à 7 mois
- d. Femelle à viande : pas d'âge limite.

1. Contrôle documentaire

Dossier fourni par le pays exportateur est le suivant :

- Certificat d'Origine
- Certificat Sanitaire (annexe 5)

L'Algérie comme tout pays importateur de bovins destinés à la reproduction, a établi avec chaque pays exportateur d'un commun accord un Certificat Sanitaire. Il s'agit d'un document qui spécifie l'état sanitaire du troupeau de chaque pays exportateur et relevant les conditions auxquelles doivent répondre les animaux destinés à l'exportation.

Contrairement au Certificat d'Origine, le Certificat Sanitaire est propre à chaque pays et retranscrit le statut sanitaire du pays lors de l'importation. Pour exemple, celui de la France reporte les informations suivantes concernant le statut sanitaire : (annexe)

- La Rhino-trachéite Infectieuse Bovine (IBR) ;
- La Vulvo-vaginite Pustuleuse Infectieuse (IPV) ;
- La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) ;
- Le virus de Schmollenberg (SBV) ;
- La tuberculose ;
- La brucellose ;
- La leucose bovine.

➤ Bulletin d'analyse

Ce document est décerné par un laboratoire d'analyses public. On y retrouve consignés les résultats d'analyses des pathologies citées ci-dessus (sauf l'IBR), avec une partie explicative du procédé utilisé pour chaque dépistage. Les prélèvements sont réalisés sur la totalité du cheptel exporté et non sur un échantillon avec un résultat individuel pour chaque animal (Annexe 6).

➤ Attestations de qualification IBR :

Ces attestations sont également appelées dans le jargon des vétérinaires aux postes frontières GDS (Annexe 7)

➤ Certificat de Circulation des Marchandises :

Enregistré au CERFA, ce document appelé aussi EUR. 1 est délivré par les autorités douanières

- Copie de la facture
- Attestation de désinsectisation des animaux
- Attestation de désinfection des camions bétailières
- Passeport bovin.

Le passeport bovin comporte toutes les informations relatives à l'animal à savoir (Annexe 8)

- Le numéro de travail ;
- Le numéro d'identification nationale ;
- Le sexe ;
- La race ;
- La date de naissance ;
- Le numéro d'exploitation d'élevage ;
- Le numéro d'exploitation de naissance ;
- Une attestation sanitaire.

➤ Certificat généalogique

Communément appelé Pedigree, ce document individuel et propre à chaque animal.

➤ Bulletins d'Inséminations pour les femelles

Ces bulletins accompagnent les pedigrees et reportent les détails de l'opération d'insémination

- Connaissance ou Bill of Lading (B/L)
- Avis d'arrivée.

2. Contrôle physique

Une fois le contrôle documentaire terminé le vétérinaire inspecteur se rend à bord du bateau ou le capitaine lui transmet les documents suivants :

- Cargo Manifeste.
- Certificat de mortalité / avortement / naissance.
- Certificat de dératisation et de désinfection.

Le vétérinaire inspecteur évalue les conditions dans lesquelles le transport des animaux a été fait. Pour cause de la situation sanitaire du au corona virus, nous n'avons malheureusement pas pu réaliser cette opération.

Le vétérinaire inspecteur délivre : le certificat d'introduction sur le territoire national accompagné :

-Soit un certificat de mise au repos pour les bovins destinés à l'abattage(annexe 9) et une fois l'abattage effectué , un bilan d'abattage doit être envoyé au service d'inspection vétérinaire des poste frontière (annexe 13) .

-Soit une demande de mise en quarantaine au lazaret (annexe 10) , ou les animaux seront mis au repos pendant 48 heures , puis le vétérinaire responsable du lazaret doit identifié les animaux. Le vétérinaire procède à un diagnostic de gestation pour les femelles, effectue des analyses et procède à la vaccination

L'animal ne peut être libéré que 10 jour après le vaccin de la fièvre aphteuse

Une fois la quarantaine terminée, le lazaret envoie un bilan de quarantaine (obligatoirement 10 jours après le vaccin de la fièvre aphteuse) , qui se présente en forme de dossier qui résume la mise en quarantaine sur toute sa durée et comprend :

- Certificat de vaccination anti aphteuse (en cas de vaccination) (annexe 11)
- Certificat de vaccination antirabique (en cas de vaccination)
- Certificat de constatation de mortalité
- Certificat de constatation d'avortement
- Les résultats d'analyses (annexe 12)

Si le bilan est bon le vétérinaire responsable du lazaret certifie la bonne santé du troupeau ou d'une partie du troupeau et délivre un certificat sanitaire de fin de quarantaine (annexe 14). Cependant la quarantaine peut être prolongée pour une partie du troupeau. Ce certificat est destiné à l'inspecteur vétérinaire du poste frontière qui lui prononce la levée total de quarantaine par le biais d'un certificat de levé de quarantaine (annexe16)

Chevaux

1. Contrôle documentaire

Dossier fourni par le pays exportateur comprend :

- Fiche signalétique : le document officiel d'identification attestant l'identité de l'animal et mentionnant avec précision son signalement descriptif et graphique. (annexe 17)
- Certificat sanitaire indiquant (annexe 18) :
 - Le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire
 - L'identification du moyen de transport
 - L'identification de l'animal : nom ,race, sexe,âge ,marques et signalement
 - Des renseignements sanitaires
 - Rapport final d'analyse conforme à la réglementation des exportations de chevaux sains :
 - Piroplasmose, Th .equi, IFAT
 - Piroplasmose, B. caballi, IFAT
 - Anémie infectieuse équine
 - Fourine
 - Morve
 - Arthrite virale chez les mâles entiers
 - Babesiose
 - Métrite contagieuse chez les femelles
 - Vaccination antigrippale au moins une année avant l'importation
 - Fracture

2. Contrôle physique

Le vétérinaire effectue une inspection visuelle pour confirmer ou infirmer le signalement des animaux par rapport à la fiche signalétique. Le vétérinaire doit vérifier les moyens et les conditions de transport ainsi que le certificat de désinfection et de dératisation du navire ou de batailler. L'animal sera dirigé vers un lazaret ou il sera mis en quarantaine pour un délai qui doit être supérieur ou égal à 10 jours. Durant cette période, le vétérinaire veille à suivre l'état des animaux .

- Si l'inspection et le suivi ne révèlent aucun problème, l'inspecteur du port délivre un certificat de levée de quarantaine.
- Si l'animal n'est pas accompagné de certificat sanitaire il sera mis en quarantaine en attendant l'arrivée des documents. Si l'animal présente des signes de maladies et la situation n'est pas rétablie l'animal sera abattu sous contrôle de l'inspecteur vétérinaire de la wilaya.

D. Contrôle des médicaments vétérinaires et CMV :

1. Contrôle documentaire

Le médicament doit être accompagné d'un dossier composé de :

- Certificat d'origine
- Copie de la facture
- BL
- Avis d'arrivé
- Certificat de conformité / analyses
- Autorisation de mise sur le marché AMM (valable 5 ans)

2. Contrôle physique

On prélève, de chaque lot, un flacon ou une boîte et on vérifie la date de production et de péremption et toutes les données qu'on compare à celles rapportées sur le dossier d'accompagnement.

Si à l'inspection, on constate que le produit n'est pas conforme, on bloque sa commercialisation. Si le produit est conforme, l'inspecteur vétérinaire libère la marchandise en donnant le certificat d'inspection sanitaire vétérinaire aux poste frontière d'animaux et de produit d'origine animale en cochant sur la case : L'autorisation d'introduction sur le territoire national.

Discussion

Durant notre stage au niveau du port d'Alger, nous avons pu constater quelques déficiences en matière du support réglementaire (manque de textes dans certains cas et imprécisions dans d'autres) notamment en matière d'application de ces textes par défaut de moyens ou d'infrastructures disponibles au niveau du poste d'inspection frontalier du port d'Alger .

Les manques sont :

- La réglementation algérienne relative à l'inspection vétérinaire aux postes frontières visée par le décret signé en 1991 est superficielle et compte plusieurs lacunes comme :
 - La réglementation ne prévoit pas le dossier sanitaire pour chaque type de produit lors de son importation ou exportation.
 - Les textes réglementaires ne prévoient pas la quantité des prélèvements à réaliser ni les endroits de leurs stockages.
 - Il n'y a aucun texte réglementaire relatif à l'expédition des échantillons vers le laboratoire par rapport aux conditions du transport et surtout la personne qui doit s'en charger.
 - Absence de réglementation par rapport aux moyens de désinfection et d'incinération en cas de situation sanitaire critique .

- Pour toutes les activités à réaliser au niveau de l'inspection vétérinaire du port d'Alger, nous avons relevé des insuffisances :
 - Un nombre insuffisant de vétérinaires.
 - Un manque d'agents administratifs.
 - Un manque d'outils nécessaires au travail : papiers –imprimantes – encre-stylos.....
 - Des conditions de travail pénibles.

- Absence des infrastructures sensées être présentes dans toutes les postes d'inspection frontaliers : laboratoire d'analyses bactériologiques – un lieu de quarantaine pour garder les animaux vivants afin d'effectuer tous les tests requis et les prélèvements nécessaires et en attendant les résultats.

- Absence des locaux et d'installations frigorifiques permettant le stockage des parties de lots prélevées pour analyse et des produits alimentaires dont la mise en libre pratique n'a pas été autorisée par le vétérinaire du poste d'inspection frontalier .

Recommandations

Pour pallier aux manques relevés, au cours de notre stage, au niveau du poste d'inspection vétérinaire frontalier du port d'Alger, nous proposons quelques recommandations que nous jugeons importantes et qui ont été aussi proposées par Abdelaoui Lynda et Achiche Abderrahmane en 2006 dans le but d'améliorer la qualité des services d'inspection vétérinaire au niveau des postes frontières :

1. Recommandations par rapport à la réglementation :

Il faut renforcer les textes réglementaires existant pour palier les vides juridiques concernant certains points cités auparavant.

2. Recommandations par rapport au personnel :

- Prévoir un nombre suffisant de vétérinaires et des agents administratifs.
- Améliorer les conditions du travail du personnel.

3. Recommandations par rapport aux infrastructures :

- Prévoir un laboratoire pour effectuer des analyses fiables et rapides sur les échantillons prélevés sur place.
- Prévoir des installations frigorifiques permettant le stockage des denrées périssables en nombre et en capacité suffisants et des chambres froides pour le stockage des prélèvements.
- Prévoir l'équipement de nettoyage et de désinfection.
- Prévoir une station de quarantaine pour accueillir dans les meilleures conditions possibles les animaux vivants importés ou à exporter.

Conclusion :

L'inspection vétérinaire aux postes frontières garantit la sécurité sanitaire des animaux vivants et des produits d'origine animale introduits dans le pays et donc assure un rôle déterminant dans la protection du pays contre tout ce qui pourrait permettre à un agent pathogène ou à toute autre menace sanitaire de passer la frontière lors de l'importation.

Pour remplir au mieux cette mission de protection de la santé publique, les autorités concernées sont appelées à revoir les textes réglementaires pour les perfectionner et mettre à la disposition des services vétérinaires des frontières les infrastructures adéquat ainsi que les capacités administratives et techniques suffisantes .

BIBLIOGRAPHIE

1. Manuel sur le contrôle de la qualité et des produits alimentaires 2013: chapitre 4 ,10.
2. Recueil de textes relatifs à la protection zoosanitaire et vétérinaire ,2017 .
3. **La loi n°88-08 du 26 /01/1988** : sur la médecine vétérinaire et la protection de la santé animale.
4. **Arrêté ministériel 1 septembre 1992** :définissant les conditions sanitaires et les modalités de réception et d'abattage des bovins d'importation destinés à la boucherie , fait àAlger le 1 septembre 1992
5. **Arrêté du 1/02/1997** : fixant les conditions zoo sanitaires exigées à l'importation et à l'exportation des équidés
6. **Décret exécutif n°91-452 du 16 Novembre1991** : relatif aux inscriptions vétérinaires des postes frontières .
7. **Décret exécutif n°96 -354 su 19/10/1996 J.O 62**
8. **Décret exécutif n°2000-306 DU 12/11/2000**

Webographie

9. **OIE.int ,2020** [en ligne], URL : [//www.oie.int/fr/](http://www.oie.int/fr/) consulté le 09septembre2020].
- 10.**Deuxième Forum mondial FAO/OMS ,2020**[en ligne], URL : <http://www.fao.org/>[consulté le 09Octobre2020].
- 11.**RR-afriva.oie.int,2020**[en ligne], URL : [http:// rr-afriva.oie.int/fr /](http://rr-afriva.oie.int/fr/)[consulté le 10septembre2020].
- 12.**Wikipedia ,2020**[en ligne], URL : <https://fr.wikipedia.org/wiki/>[consulté le 15septembre2020].
- 13.**Office Québécois de la langue française,2020**[en ligne], URL : <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/>[consulté le 15novembre2020].
- 14.**Onssa,2020**[en ligne], URL : <http://www.onssa.gov.ma/fr/>[consulté le 20novembre2020].
- 15.**Garièpy A et al ,2003**[en ligne], URL : <http://espum.umontreal.ca/lespum/>[consulté le 20septembre2020].
- 16.**Brest.port.fr,2020**[en ligne], URL : <http://www.brest.port.fr/fr/>[consulté le 01décembre2020].
- 17.**Miloudi B .1997**[en ligne], URL : <http://www.asip.cerist.dzr/article47256/>[consulté le 01Novembre2020].
- 18.**Madrapp.gov.2020**[en ligne], URL : <http://www.madrapp.gov.dz> [consulté le 01Novembre2020].

Annexes 1

Original ☐ Duplicata ☐

Certificat N° FF 7-25-00433

- AMERICIUM 241	1 becquerel / kg
- PLUTONIUM 239	1 becquerel / kg
- CESIUM 134	202 becquerels / kg
- CESIUM 137	267 becquerels / kg
- IODE 131	67 becquerels / kg
- STRONTIUM 90	67 becquerels / kg

8) le présent certificat doit être accompagné des fiches de résultats d'analyses bactériologiques de laboratoires habilités, dûment signées par le laboratoire et visées par les services vétérinaires, correspondant aux normes sanitaires en vigueur.

9) La validité du certificat est de 14 jours à partir de la date de chargement des produits, à l'exception des poudres de lait et produits laitiers en poudre pour lesquels la validité du certificat est de 30 jours.

Dans le cas de transport par bateau, la validité du certificat sera étendue selon la durée du voyage.

Lieu et date : Le Mans 14 / 05 / 2020

Nom, signature et cachet du vétérinaire officiel : Le Vétérinaire Officiel



- (1) n : nombre d'unités composant l'échantillon ;
- c : nombre d'unités de l'échantillon donnant des valeurs situées entre "m" et "M" ;
- m : seuil au-dessous duquel le produit est considéré comme étant de qualité satisfaisante. Tous les résultats égaux ou inférieurs à ce critère sont considérés comme satisfaisants ;
- M : seuil limite d'acceptabilité au-delà duquel les résultats ne sont plus considérés comme satisfaisants sans pour autant que le produit soit considéré comme toxique ;
- M = 10 m lors du dénombrement effectué en milieu solide ;
- M = 30 m lors du dénombrement effectué en milieu liquide.

Annexe 02

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PÊCHE
Direction des Services Agricoles
De la Wilaya D'Alger
Inspection Vétérinaire du port d'Alger
Réf : /I V P F/2019....

Port d'Alger le

DEMANDE D'ANALYSES

Veuillez procéder à l'analyse bactériologique/isotopique de la marchandise décrite dessous :

NATURE DU PRODUITS :

.....

MARQUE :

CODE D'USINE :

ORIGINE :

LOIN° :

M/V : DU

DATE FABRICATION :

DATE DE PEREMPTION :

IMPORTE PAR :

EXPEDITEUR :

.....

SALUTATIONS DISTINGUÉES

DateSaisie: 18/06/2020

NomClient: INSPECTION VETERINAIRE DU PORT D'ALGER - LABORATOIRE VET. N° 001 VTE/2020 DU : 16/06/2020

Adresse: EL SLIMANIA

NatureProduit: POUDRE DELAIT ENTIER

CodeUsine: FR 49.276.001 CE

EchantillonRecule: 16/06/2020

Poids/Unité: PRELEVE : 5x 125

Nombre: 08 SAC DE 25 KG

NomNavire: FORT STE MAR

du: 10/06/2020

PaysOrigine: France

Observations: /

N° d'ordre intérieur	N° de lot	Date de fabrication	Date limite de consommation	Entéro- bacteriaca ISO 21528-2	Staph. à coagulase positive ISO 6888-1	Salmonella ISO 6579
20/L03716	20C119	03/2020	03/2022	0 UFC	0 UFC	ABSENCE
20/L03717	20C115	03/2020	03/2022	0 UFC	0 UFC	ABSENCE
/	/	/	/	/	/	/
/	/	/	/	/	/	/
/	/	/	/	/	/	/
Critères:				> 10 ⁶ 2 UFC / g	> 10 ⁶ 2 UFC / g	Absence / 25 g

Remarque: /

Conclusion: PRODUIT DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE SATISFAISANTE.

dimanche 21 juin 2020

08:46:38

* Critères définis selon la réglementation en vigueur "JO N° 39 du 02 juillet 2017"

* Le rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'essai

Poste2

Route du petit Staoueli - Dely Brahim - Alger Tel : 021 37 26 74 / 36 06 73 / 36 06 86 Poste 223


Laboratoire de Bactériologie
des Aliments et des Eaux
Institut Pasteur d'Algérie

Annexe 04

وزارة الفلاحة و التنمية الريفية
 مديرية مصالح الفلاحة والتنمية الريفية
 مفتشية البيطرية لمركز الحدود لميناء الجزائر
 2020/IVPF/ مرجع :

شهادة التفتيش الصحي البيطري بمركز الحدود للحيوانات و للمنتجات الحيوانية من أصل حيواني
 المستوردة (مؤقتة - نهائية) (*)

CERTIFICAT D'INSPECTION SANITAIRE VETERINAIRE AUX POSTES FRONTIERES D'ANIMAUX ET D PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE (PROVISOIRE-DEFINITIF)

أنا الممضي (ة) أسفل الطبيب البيطري رقم س.ب.و. مفتش بيطري
 Je soussigné (e) Dr..... N° d'AVN..... Inspecteur vétérinaire du port d'Alger
 سرح هذا اليوم على الساعة بمراقبة الوثائق و تفتيش المنتجات المذكورة كما يلي:
 Certifie avoir, ce jour le à heures, procédé au contrôle des document et inspecté le (s) produit (s)
 Désigné (s) comme suit :
 Nature :
 وعية التعبئة : رقم التخصيص الصحي (*) : بتاريخ :
 Présentation N° DSI (*) du
 Poids : الوزن : Quantité :
 Moyen de transport : وسيلة النقل : Code :
 Date d'arrivée : تاريخ الوصول : Date d'envoi :
 Pays de provenance : البلد الآتية منه : Pays d'origine :
 Exportateur : مصدر :
 (Raison social et adresse)
 Importateur :
 (Raison social et adresse)
 Décide de : (**)

- ☐ - L'autorisation d'introduction sur le territoire national
☐ - L'autorisation d'introduction sur le territoire national avec interdiction de mise à la commercialisation .
☐ - La mise sous douane .
☐ - Le refus d'introduction sur le territoire national dont décision ci-jointe :

- ☐ - منح تسريح بالدخول الى التراب الوطني
☐ - منح تسريح بالدخول الى التراب الوطني مع منع التسويق
☐ - وضع تحت مراقبة الجمارك
☐ - منع الدخول إلى التراب الوطني مرفق قرار المنع

Pour le (s) motif (s) suivant (s) : (conome les points 2-3-4)

لأسباب التالية (بالنسبة للنقاط 2-3-4)

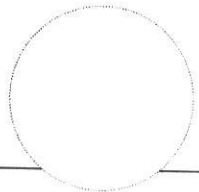
.....

مدة صلاحية هذه الشهادة
 حرر ب في
 المفتش البيطري للمركز الحدودي
 L'inspecteur vétérinaire du poste frontière

(*) اشطب العبارات غير الملائمة .
 (**) ضع علامة X في موضعها .
 رمل نسخة إلى مصالح الجمارك .

Annexe 05

ORIGINAL ☒ DUPLICATA ☐ Nombre total de duplicatas délivrés :

Nom et adresse de l'expéditeur :		Certificat N°			
		 REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORET Certificat sanitaire pour l'exportation vers l'ALGERIE de bovins reproducteurs			
Nom et adresse du destinataire : ALGERIE - NIF :		Pays d'origine : France Services vétérinaires de : L'AVEYRON Lieu d'expédition des animaux : LA VALETTE - 12450 LUC			
Par ☒ camion / ☒ bateau (cocher la case correspondante) (Indiquer le moyen de transport et le n° d'immatriculation ou le nom selon le cas)		Lieu de destination des animaux : SARL ELSAH IMPORT EXPORT RESIDENCE DES OLIVES N° G4 DOUAODA TIPAZA ALGERIE NIF :			
IDENTIFICATION DES ANIMAUX					
Marque officielle (n° à 10 chiffres)	Sexe	Race	Date de naissance	Nom(s) et adresse(s) ou n°(s) de(s) l'exploitation(s) de provenance	Nom(s) et adresse(s) ou n°(s) de(s) l'exploitation(s) d'origine (de naissance)
voir liste annexe certifiée					
Nombre total d'animaux : 5 (cinq)					
Je soussigné vétérinaire officiel certifie que les animaux décrits ci-dessus remplissent les conditions sanitaires qui suivent. Lieu..... Date..... Signature et cachet personnel du vétérinaire officiel				Cachet officiel : 	

Le cachet officiel et la signature du vétérinaire officiel doivent être reportés sur chacun des feuillets séparés.

2.2 — Tests

Les animaux pour l'achèvement, avec résultat négatif, sous contrôles suivants :

une intradermotuberculotomie comparative, au moyen des tuberculines bovines et aviaires, effectuée plus de trois (3) jours avant le départ et moins de soixante (60) jours avant le départ. soit le 13/08/2020 (préciser la date) ;

test sérologique (fififitton du compliment on **Elisa**) pour la recherche de la brucellose, effectué moins de trente (30) jours avant le départ (à compter de la date de prélèvement) :

pour les animaux de plus de douze (12) mois, lui exatnci: sérologique (immunodiffusion en gélose on Elisa) pour la recherche de la leucose bovine enzootique effectuée moins de trente (30) jours avant le départ (à coupler de la date de prélèvement).

2.3 — DMMPV

Tous les animaux destinés à l'exportation vers l'Algérie sous couvert de présent certificat :

proviennent d'un cheptel non qualifié indemne d'IBR. Ils ont été isolés durant les trente (30) jours précédant le départ, ont été soumis à une épreuve sérologique ELISA, puis ont été vaccinés avec un vaccin inactivé délégué et ont subi une deuxième test. ELISA destinée à la recherche de la glycoprotéine gE, ainsi qu'un prélèvement sanguin effectué 21 jours avant l'exportation. Les deux tests se sont révélés négatifs.

Ou (cocher la case correspondante)

☐

proviennent d'un cheptel non qualifié indemne d'IBR. Ils ont été isolés durant les trente (30) jours précédant le départ, ont été soumis à une épreuve sérologique ELISA, puis ont été vaccinés avec un vaccin inactivé délégué et ont subi une deuxième test. ELISA destinée à la recherche de la glycoprotéine gE, ainsi qu'un prélèvement sanguin effectué 21 jours avant l'exportation. Les deux tests se sont révélés négatifs.

2.4 — Fièvre catarrhale ovine (FCO)

Le Vétérinaire officiel

Ils proviennent d'un pays indemne de FCO

OU (cocher la case correspondante)

ont été vaccinés contre le(s) sérotype(s) de la FCO présent(s) où susceptible(s) d'être présent(s) dans la zone géographique d'origine des animaux

ET

- se trouvent, au moins depuis la sortie de leur cheptel de provenance et jusqu'au moment de leur déclaration, dans la période d'immunité garantie par les spécifications du (des) vaccin(s) utilisé(s). et remplissent les conditions suivantes (< I cv <,J,) <m,,m<m>y,j) :

11 s'agit d'animaux primo-vaccinés ; ils ont été isolés, avec résultat négatif, d'un test PCR au moins quatorze (14) jours après la date d'installation de la protection individuelle telle qu'elle se déduit des spécifications du (des) vaccin(s) utilisé(s). Le nom du (des) vaccin(s), la (les) date(s) de vaccination, la date à laquelle l'animal est considéré comme installé selon les spécifications du (des) vaccin(s) utilisé(s) et le mode du test PCR (préciser le type de test) sont indiqués dans le tableau ci-dessous en annexe I.

ET OU (cocher la case correspondante)

ont été vaccinés contre le(s) sérotype(s) de la FCO présent(s) où susceptible(s) d'être présent(s) dans la zone géographique d'origine des animaux. Ils ont été isolés, avec résultat négatif, d'un test PCR au moins quatorze (14) jours après la date d'installation de la protection individuelle telle qu'elle se déduit des spécifications du (des) vaccin(s) utilisé(s). Le nom du (des) vaccin(s), la date de fin d'immunité conférée par l'avant-dernière vaccination, la date de dernière vaccination sont indiqués dans le tableau ci-dessous en annexe II.

ET

- ont été protégés des attaques des culicoides susceptibles de transmettre le virus de la FCO au moment de leur exploitation et jusqu'à ce qu'ils quittent le territoire d'exportation.

OU (cocher la case correspondante)

CERTIFICAT SANITAIRE N°

☒ n'ont pas été vaccinés contre le(s) sérotype(s) de la FCO présent(s) ou susceptible(s) d'être présent(s) dans la zone géographique dont ils sont originaires

ET

- ☒ Ont été protégés contre les attaques de scolded a.ués. de capacité yq9torietle •u a dv virus de fièvre catarrhale du mouton au moins durant les 14 jours ayant précédé leur ch8tgement et, pour les animaux âgés de plus de 3 mois, ont été soumis, pendant cette période, à un test PCR dont le résultat s'est révélé négatif et qui a été réalisée au moins 14 jours après leur introduction dans la station de quarantaine selon les normes fixées dans le Manuel terrestre. La date d'entrée en quarantaine sous protection anti-vectorielle et la date du test PCR (prélèvement) sont précisés à l'aide du tableau placé en annexe III.

OU (cocher la case correspondante)

☐ Ont été protégés contre les attaques de culicoïdes doués de capacité vectorielle au regard du virus de la fièvre catarrhale du mouton au moins durant 28 jours ayant précédé leur chargement et, pour les animaux de plus de 3 mois, ont été soumis, pendant cette période, à une épreuve sérologique pour la recherche des anticorps spécifiques de groupe du virus de la FCO effectuée au moins 14 jours après leur introduction dans la station de quarantaine. La date d'entrée en quarantaine sous protection Anti-vectorielle et la date du test sérologique (prélèvement) sont précisés à l'aide du tableau placé en annexe III.

ET

ont été protégés contre les attaques des culicoïdes susceptibles de transmettre le virus de la FCO au moins depuis la sortie de leur exploitation de provenance et jusqu'à ce qu'ils quittent le territoire européen. Le présent certificat doit être accompagné

- ✓ le cas échéant de la photocopie de l'attestation de qualification relative à l'IBR
- ✓ de la photocopie des passeports des bovins exportés visée par les services vétérinaires,
- I des fiches de résultats d'analyses de laboratoire et visées par les services vétérinaires.

Le présent certificat a une durée de validité de 15 jours à compter de la date de signature, incluant la durée du transport.

FIN DU CERTIFICAT

Annexe 06



AVEYRON LABO

AVEYRON LABO

Santé animale - Agro alimentaire - Eau Environnement - Chimie et Résidus

195, rue des Artisans, Parc d'activités Bel-Air BP 3118, 12031 RODEZ Cedex 9

Tel : 05.65.76.51.30 Fax : 05.65.76.51.31 www.aveyron-labo.com

e-mail : aveyron-labo@aveyron-labo.fr - n°siret : 487 441 842 00019 - GIP au capital de 265 000 €



Accréditation
n° 1-1706
portée
disponible sur
www.cofrac.fr

Rapport d'essais.

Dossier : , Edité le 17/08/2020.

Propriétaire
Num cheptel :
Nom : R
Adresse :
Commune :
Site :

Copie à :
SCP :

Vétérinaire
Nom :
Commune :

Demandeur
.....

12176183B

Analyses demandées : FCO + SBV

Espèce : Bovin Prélevé le 13/08/2020 Reçu le 14/08/2020 Nombre total de tubes : 14

Nature du prélèvement : PS sec et anticoagulant

Le laboratoire n'ayant pas réalisé l'échantillonnage, les résultats et les conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

N°Animal	Tube	Analyse Date	PCRFCO 17/08/2020 Sang bovin	PCRSBV 17/08/2020 Sang bovin				
Bordereau : 00967671								
FR1218001642	5		Non détecté	Non détecté				
FR1219122518	7		Non détecté	Non détecté				
FR1218142841	10		Non détecté	Non détecté				
FR2926362872	9		Non détecté	Non détecté				
FR5638003687	6		Non détecté	Non détecté				
FR1218033718	4		Non détecté	Non détecté				
FR1218033726	1		Non détecté	Non détecté				
FR1218033739	3		Non détecté	Non détecté				
FR1219124771	2		Non détecté	Non détecté				
FR5625396110	8		Non détecté	Non détecté				

Pour chaque échantillon testé, et pour chaque séquence génomique recherchée, la valeur de Ct informe du nombre de cycles de PCR nécessaires à la détection d'une courbe d'amplification caractéristique. Cette valeur n'est pas comparable d'un laboratoire à un autre ; elle n'apporte pas d'information sur le nombre de copies de génome, et doit être interprétée avec prudence.

Description des analyses : Norme de référence pour les analyses en PCR : NF U47-600-1

PCRFCO=Recherche du virus de la fièvre catarrhale ovine. Méthode : ID gene Bluetongue duplex RT-PCR qual. en temps réel indiv. (NF U47-600-1)

PCRSBV=PCR : SBV. Méthode : ID gene Schmallenberg duplex RT-PCR qual. en temps réel indiv. (NF U47-600-1)

N°Animal	Tube	Analyse Date	PCRFCO 17/08/2020 Sang bovin	PCRSBV 17/08/2020 Sang bovin				
Bordereau : 00967672								
FR6364638933	2		Non détecté	Non détecté				
FR6364638935	1		Non détecté	Non détecté				
FR6364638937	4		Non détecté	Non détecté				
FR6364638939	3		Non détecté	Non détecté				

Pour chaque échantillon testé, et pour chaque séquence génomique recherchée, la valeur de Ct informe du nombre de cycles de PCR nécessaires à la détection d'une courbe d'amplification caractéristique. Cette valeur n'est pas comparable d'un laboratoire à un autre ; elle n'apporte pas d'information sur le nombre de copies de génome, et doit être interprétée avec prudence.

Description des analyses : Norme de référence pour les analyses en PCR : NF U47-600-1

PCRFCO=Recherche du virus de la fièvre catarrhale ovine. Méthode : ID gene Bluetongue duplex RT-PCR qual. en temps réel indiv. (NF U47-600-1)

PCRSBV=PCR : SBV. Méthode : ID gene Schmallenberg duplex RT-PCR qual. en temps réel indiv. (NF U47-600-1)

Le résultat obtenu à partir d'un mélange de prélèvements ne préjuge pas des résultats qui seraient obtenus à partir d'analyses individuelles.

"EC"=en cours d'analyse "QI"=qté de sérum insuffisante "Neg"ou"N"=Négatif "POS" ou "P"=Positif "DTX"=Douteux "INI/INH"=Iminterprétable "N/A"=Non analysé "SP"=Seul de positivité "Me"=analyses en mélange "D"=ADN détecté "ND"=ADN non détecté "PS"=Prise de sang "PS sur anticoagulant"= matrice SANG TOTAL "AC"=anti complémentaire "P"=Paramètre accrédité

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai. Il comporte 2 pages. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Page 1/2 TSVP

Annexe 07

ORIGINAL ☒ DUPLICATA ☐

Nombre total de duplicatas délivrés/Total number of copies issue



REPUBLIQUE

FRANCAISE

ATTESTATION COMPLEMENTAIRE AU CERTIFICAT N° F3-1770/2017

Les animaux identifiés dans le certificat référencé ci-dessus:

1. ne proviennent pas de cheptels atteints ou suspects d'infection par le virus de Schmallenberg (SBV) ;

ET

2. ont été protégés des attaques de moucheron et de tout vecteur susceptible de véhiculer la maladie de Schmallenberg depuis leur exploitation d'origine jusqu'à leur embarquement vers l'Algérie ;

ET

3. ont TOUS présenté un résultat négatif effectué sur un prélèvement sanguin individuel lors d'une recherche du SBV par PCR (dates des tests et résultats annexés au présent document).

Fait à RODEZ

le

Le vétérinaire officiel

Le Vétérinaire officiel

2

BOVINS REPRODUCTEURS

Annexe 08

PASSEPORT DU BOVIN							cerfa
N° DE TRAVAIL	CODE PAYS	N° NATIONAL	SEXE	TYPE RACIAL	DATE DE NAISSANCE	N° 10824*02	
			F	Prim'Holstein	11.06.2018		
N° D'EXPLOITATION DE NAISSANCE	N° D'EXPLOITATION D'ÉDITION	CODES TYPES RACIAUX DES PARENTS		DATE D'ÉDITION	N° NATIONAL DE LA MÈRE		
FR 56 178 057	FR 56 178 057	66 66		15.06.18	FR 56 3800 3559		
							
Nom : OASIS							
En l'absence de l'attestation sanitaire ou du laissez-passer sanitaire délivré par le Directeur des Services Vétérinaires, ce bovin ne peut pas circuler EMPLACEMENT RÉSERVÉ À L'APPOSITION DE L'ATTESTATION SANITAIRE OU DU LAISSEZ-PASSER SANITAIRE Coller en A et B les extrémités de l'attestation sanitaire ou du laissez-passer sanitaire							
TOUTE MENTION MANUSCRITE AUTRE QUE CELLE ASSOCIÉE AUX MOUVEMENTS ANNULERA LA VALIDITÉ DU DOCUMENT.							
Zone à coller introduit ce Numéro d'... Type atelier Date de liv Signature CE DOCU DE LA PR							

Annexe 09

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL
DIRECTION DES SERVICES AGRICOLES
DE LA WILAYA
INSPECTION VETERINAIRE
POSTE FRONTIERE/.....
REF :IVPF/.....

Certificat de mise au repos de bovins importés destinés à l'abattage

Je soussigné(e) Dr. N°D'AVN..... Grade..... Responsab
du poste Frontière de..... déclare ce jour le..... à.....
(heure d'inspection)

- Avoir procédé à l'inspection des..... Bovins de boucherie ci-dessous désignés,
destinés à l'abattage et importés de..... via..... Par Mr.....
détenteur de la dérogation sanitaire d'importation n°..... daté du..... au.....
sur navire..... arrivé le.....

Espèce	Race	Sexe	Age

- Avoir constaté :

a- Mortalité (précisez le nombre) :

b- Accident :

c- Conditions générales de transport :

Très mauvaises – Mauvaises – Moyennes – Bonnes – Très bonnes (*)

- Et autoriser la mise au repos des..... bovins de boucherie au lazaret de Mr.....
sis à..... n° du certificat d'agrément de lazaret.....
sous le contrôle du Dr..... N° d'AVN....., en vue de leur abattage au nive
l'abattoir de..... Inspecté par le Dr..... n° d'AVN.....

Fait à : Le :

Cachet et signature de l'Inspec
Vétérinaire du poste frontiè

(*) Rayer la mention inutile

Annexe 10

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الفلاحة و التنمية الريفية
 مديرية مصالح الفلاحة و التنمية الريفية
 مفتشية البيطرية لمركز الحدود لميناء الجزائر
 مرجع : 2019/IVPF/

شهادة وضع تحت حجر صحي

مضمي (ة) أسفله الطبيب البيطري رقم س.ب.و.
 مسؤول على المركز الحدودي
 ح هذا اليوم في على الساعة
 قمت بتفتيش عجل بقرة منتجة للحليب و معدة للتنازل
 نورة أدناه و المستوردة من عبر
 السيد المتحصل على الترخيص الصحي للإستيراد رقم
 على متن السفينة وصلت في

ملالة	جاموس	ثور	عجول/عجلات	بقرة	مجموع
درجة اللون					
حمراء					
درجة اللون					
موداء					
ي (وضح)					
موقع					

الوفيات (حدد السلالة و العمر) :
 الإصابات (حدد السلالة و العمر) :
 الشروط العامة للنقل : (أشتب العبارة غير الملائمة)
 أموء - سيئة - عادية - جيدة - ممتازة

لاحظت أخرى :
 نص بوضع تحت حجر صحي
 في المحجر الصحي التابع للسيد
 شهادة الاعتماد للمنشأة
 الكائن ب :
 رقابة الطبيب رقم س.ب.و.

Cheptels officiellement qualifié indemne d'IBR nor
 Date de l'IDT:
 Veuillez confirmer l'identification de tous les anim
 Veuillez confirmer la gestation des génisses

حرر ب : في
 (الختم الرسمي و الإمضاء)

Annexe 11

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION DES SERVICES AGRICOLES DE LA WILAYA DE BLIDA.

INSPECTION VETERINAIRE DE WILAYA DE BLIDA.

REF/ 2763/11/18/2020.

CERTIFICAT DE VACCINATION ANTI-APTHEUSE

(PRIMO - VACCINATION)

Je soussigne Dr. BELHOUT ANISSA Certifie avoir vacciné ce jour 25/11/2020

Têtes bovines appartenant à Mr SARL BARAKET 2MY

Demeurant à femme BELHOUT commune BENI AENAB

Daïra de BENI AENAB

Cheptel composé de

Nbr de bovins vaccinés	Vache laitière	Génisses	Taureaux	Taurillons	Veaux	Velles
	-	29	-	-	-	-

Fait à Blida Le 26/11/2020

Griffe et Signature du vétérinaire



Dr. BELHOUT Anissa
Inspecteur Vétérinaire Principale
Chargée des Lazarets
AVN 95058

Annexe 12

N° Dossier : 1520/2020



LCV

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE DU DEVELOPPEMENT RURAL
INSTITUT NATIONAL DE LA MEDECINE VETERINAIRE
LABORATOIRE CENTRAL VETERINAIRE



RAPPORT D'ESSAI

N°Dossier: 1520/2020
Référence : /

Date de réception: 25/11/2020
Date de l'échantillonnage: 25/11/2020

Vétérinaire	
Nom: BELHOUT AVN: 95058 Adresse: IVW DSA BLIDA	Prénom: ANISSA Tel/Fax:
Propriétaire	
Nom: SARL BARAKET 2 MY Raison Sociale: SARL BARAKET 2 MY Tel/Fax:	Prénom: / N°Agrément: / Adresse: BENI MERED BLIDA
Prélèvement et échantillon	
Nombre : 29 GENISSES PLEINES Pays : Autriche (l') (fém.) Wilaya :	Origine : Contrôle à l'importation DSI : Commune : Lieu:

Le résultat du bulletin d'analyse ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse (Norme ISO/CEI 17025 VERSION 2017)

Analyse demandée	Début analyse	Agent	Technique	Fin analyse	Résultat	Observation
*	26/11/2020	Herpesviridae Varicellovirus	ELISA	26/11/2020	Tous les sérums sont Négatifs	Méthode Fournisseur : IDEXX 20016 Anticorps totaux version 06-55521-08

NB : * : l'activité couverte par l'accréditation concerne la détection des anticorps dirigés contre la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR)

DATE D'EMISSION : 26/11/2020 -13H05mn

P/la directrice

DE LAALA Souad
Inspecteur Vétérinaire
Principal
AVN N°: 94 283



Ce document ne peut être reproduit sans autorisation écrite du laboratoire
BP 125 HASSEN BADI EL HARRACH ALGER
@Mail: laboratoirealger@yahoo.fr N°Téléphone: 021 53 67 58 -Fax: 021 53 67 58
1/1

26/11/2020

Annexe 13

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
DE LA WILAYA DE BOUMERDES
INSPECTION VETERINAIRE
REF : 20

BILAN D'ABATTAGE DE BOVINS DE BOUCHERIE D'IMPORTATION

- Poste frontière d'entrée des animaux : **PORT D'ALGER**
- Nom de l'importateur : **THALA ATHMANE**
- N° de la dérogation sanitaire d'importation : **du 04/07/2020 au 05/08/2020**
- Adresse de l'aire de transit : **105, rue de la Liberté, Alger**
- Nombre de bovins de boucherie importés : **411**
- Pays d'origine : **USA**
- Date d'arrivée des animaux : **07/06/2020**
- Nombre de bovins abattus : **411**
- Date du dernier abattage : **25/06/2020**

1/Détail des abattages par abattoir :

Nom de l'abattoir	Nombre de bovins réceptionnés	Nombre de bovins abattus	Période des abattages
EUCALYPTUS	30	30	11/06/20
THALA ATHMANE	10	10	17/06/20
DRAA BEN KHADDA	193	193	11/06/20 au 25/06/20
AZAZGA	35	35	11/06/20 au 25/06/20
TAMDA	93	93	11/06/20 au 25/06/20
OUAGNOUNE	50	50	14/06/20

Total abattus :

411

2/Saisies et mortalités :

Saisies	
N° d'identification	1-081009247337 -2-1604651212
Quantité saisie (Kg)	1-02poumons 2-02poumons
Motif de la saisie	-1-emphysème -2- emphysème

Mortalités ()	
Nombre	
N° d'identification	
Cause de mortalité	

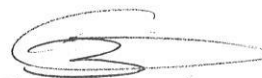
L'inspecteur Vétérinaire
Inspecteur Principal
AVN



Fait à L. 105, rue de la Liberté, Alger

L'inspecteur Vétérinaire de Wilaya
Chargé de l'aire de transit

Inspecteur Vétérinaire
A.V.N n° : 24112



-Une copie est archivée au niveau de l'aire de transit ET O l'IVWP Procédure de réception et d'abattage des bovins de boucherie d'importation-Février

Annexe 14

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الفلاحة والتنمية الريفية
مديرية المصالح الفلاحة لولاية تيبازة
القسم الفرعي الفلاحي القليعة
المفتشية البيطرية
المرجع رقم 243 / م ب و 2020

شهادة صحية لإنهاء المحجز الصحي

أنا الممضي أسفله الطبيب تاونزة بديعة رقم س ب و 2020
رتبة مفتشة بيطرية مسؤولة على المحجز الصحي
الكائن ببلدية القليعة قد قمت بوضع تحت حجز صحي
cent cinquante (140) génisses pleines

يوم : 21/02/2020 على متن السفينة BARHOUM
وأرخص بإنهاء الحجز الصحي Cent quarante (140) génisses

لم يظهر عليهم أي أعراض لمرض معدي وذلك بعد اطلاع على شهادة التحاليل رقم 01/03/2020 سلمت من المخبر البيطري المركزي. بتاريخ 26/02/2020 ورقم 01/03/2020
إسم المستورد : -

عدد الحيوانات المستلمة	عدد الحيوانات المسرحة	عدد حالات الوفيات	الحيوانات معدة توجيه التربية
génisses pleines	génisses	/	/

جاموسة (حدد السلالة والصنف)

(أنظر شهادة التمديد الحجز الصحي)

حرر ب : تيبازة 04/03/2020
(الختم الرسمي والإمضاء)

Dr.
Inspecteur Vétérinaire Principale
AVN



لا تملأ إلا عند تمديد الحجز الصحي

Annexe 15

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الفلاحة والتنمية الريفية

مديرية المصالح الفلاحية لولاية تيبازة

القسم الفرعي الفلاحي القليعة

المفتشية البيطرية

المرجع رقم 142 / م ب و 2020

حصيلة المحجر الصحي

اسم المستورد : رقم الترخيص الصحي :

عنوان المحجر الصحي : 77 202 114 202 04 03 2020

- الحيوانات التي وصلت إلى الميناء : génisses

- تاريخ الدخول إلى المحجر الصحي 21/02/2020

- تاريخ انتهاء المحجر الصحي 04/03/2020

السلالة	Montbéliarde	مزدوجة اللون السوداء HOLSTEIN	عدد الحيوانات التي أدخلت إلى المحجر			عدد الحيوانات التي أخرجت من المحجر الصحي				
			أخرى وضع			أخرى (وضح)	Tarentaise	aubrac	croise	
			croise	aubrac	Tarentaise					
البقر الجاموسة عجل للتسمين	114	26	/	/	/	114	26	/	/	/
العجول والعجلات	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
المجموع	114	26	/	/	/	114	26	/	/	/



- / الجاموسة :
- / الفارغ :
- عدد حالات الإجهاض : 2
- عدد حالة وضع العجول :
- عند النقل في المحجر الصحي : /
- العجول الهجينة :
- الوفيات وإعادة توجييه التربية : /

- عدد الوفيات حسب السلالة

عجول وعجلات

ثور

جا موسى

- عدد الحيوانات معادة توجييه التربية : /

Annexe 16

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الفلاحة و التنمية الريفية

مديرية المصالح الفلاحية و التنمية الريفية لولاية الجزائر

مصلحة المفتشية البيطرية

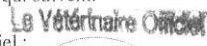
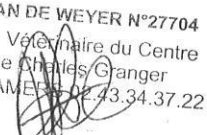
المرجع :

شهادة رفع الحجر الصحي

أنا الممضي (ة) أسفله الطبيب رقم س.ب.و
رتبة مسؤول على المركز الحدودي
أعلن بعد الاطلاع على الشهادة الصحية لانتفاء الحجر الصحي رقم
المؤرخ في المسلمة من طرف الطبيب
على إنهاء الحجر الصحي ل ملك لسيد
الحائز على الترخيص الصحي للاستيراد رقم
المسلمة في

حرر ب في
(الختم الرسمي و الإمضاء)

Annexe 17

ORIGINAL ☒ DUPLICATA ☐		Nombre total de duplicata délivrés 0
1. raison sociale et adresse de l'expéditeur : SARL GESLAND Charles Le Clotereau 72260 THOIGNÉ (FRANCE) TEL. 02 43 33 61 70 - N° SIRET : 523 706 653 00012		Certificat N° FR 7219 000 251  REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE Certificat Sanitaire pour l'exportation d'un cheval vers l'ALGERIE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Services Vétérinaires 10 boulevard Paixhans - CS 91631 72016 LE MANS CEDEX 2 DDPP 72 Tél. 02 72 10 43 43 - Fax 02 72 16 43 89
Nom, raison sociale et adresse du destinataire : EURL NAJL 12 RUE OUAZANE MOUHAMED BORDJ EL KIFFAN (ALGERIE) NIF : 001916104697513		Pays d'origine : FRANCE Lieu d'expédition : LE CLOTREAU - 72260 THOIGNÉ (FRANCE)
Identification du moyen de transport : CAMION : CZ-471-HT BATEAU : NADER A ou substitut		Lieu de destination : SETE - ALGER
Un certificat sanitaire doit être établi pour chaque cheval IDENTIFICATION DE L'ANIMAL : Nom : TESSA Race : ONC Sexe : F Age : 4 ANS Marques et signalement : N° SIRE 50472560W N° TRANSPONDEUR : 981100004630212 Le document officiel d'identification attestant de l'identité de l'animal et mentionnant avec précision son signalement descriptif et graphique est joint au présent certificat Je soussigné vétérinaire officiel certifie que l'animal décrit ci-dessus remplit les conditions sanitaires qui suivent. Lieu : LE MANS Date : 08 DEC 2019 Cachet officiel :  Signature et cachet personnel du vétérinaire officiel :  Dr O. VAN DE WEYER N°27704 Clinique Vétérinaire du Centre 20 rue Charles Granger 72600 MAMERS 02 43 34 37 22 Caty BERNARD		

Le tampon officiel et la signature du vétérinaire officiel doivent être reportés sur chacun des feuillets séparés.

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

- 1 - Les maladies suivantes sont à déclaration obligatoire en France depuis au moins deux ans : morve, encéphalomyélite équine (sous toutes ses formes), anémie infectieuse des équidés, rage, charbon bactérien, peste équine, stomatite vésiculeuse.
- 2 - Les chevaux ont été soumis le jour du chargement à un examen clinique et ne présentent aucun signe de maladie.
- 3 - Les chevaux ne sont pas éliminés dans le cadre d'un programme national d'éradication d'une maladie contagieuse.
- 4 - Aucun cas de peste équine n'a été constaté au cours des deux dernières années en France, et la France n'a pas vacciné contre la maladie depuis au moins douze mois.
- 5 - La France est indemne de morve depuis au moins six mois.
- 6 - Aucun cas de morve n'a été déclaré en France depuis au moins deux années.
- 7 - Aucun cas d'encéphalomyélite vénérolienne équine n'a été déclaré officiellement en France au cours des deux dernières années.
- 8 - L'animal est resté pendant les six mois précédant son expédition dans une exploitation où aucun cas de morve n'a été constaté officiellement durant cette période.
- 9 - L'animal est resté pendant les trois mois précédant son expédition dans une exploitation où il n'a été constaté officiellement durant cette période aucun cas de : méningo-encéphalomyélite équine, rhinopneumonie équine, gale des équidés, lymphangite équine, varicelle équine.
- 10 - L'animal a été vacciné contre la grippe équine depuis plus de quinze jours et moins de 24 mois à la date de son expédition.
- 11 - L'animal a été soumis avec résultats négatifs dans les trente jours précédant son expédition, aux tests suivants :
 - Test de Coggins pour l'anémie infectieuse, le 20/02/2019
 - Test de fixation du complément pour la morve, le 09/12/2019
 - Test de séroneutralisation chez les mâles entiers pour l'artérite virale, le 09/12/2019
 - Recherche de piroplasmose ; JJ
 - Dépistage bactériologique ou test par immunofluorescence pour la métrite contagieuse chez les femelles et les mâles entiers, effectuée le 02/12/2019

FIN DU CERTIFICAT

Dr O. VAN DER MEYER N° 27704

Clinique vétérinaire du Centre

20 rue Charles Cruger

72600 MAMERAY 02 43 34 37 22

Les fiches de résultats des analyses de laboratoire offertes par les vétérinaires agréés de la région Bretagne sont envoyées au point d'entrée de la région Bretagne. Les fiches de résultats des analyses de laboratoire effectuées par les vétérinaires agréés de la région Bretagne sont envoyées au point d'entrée de la région Bretagne.

Le Vétérinaire

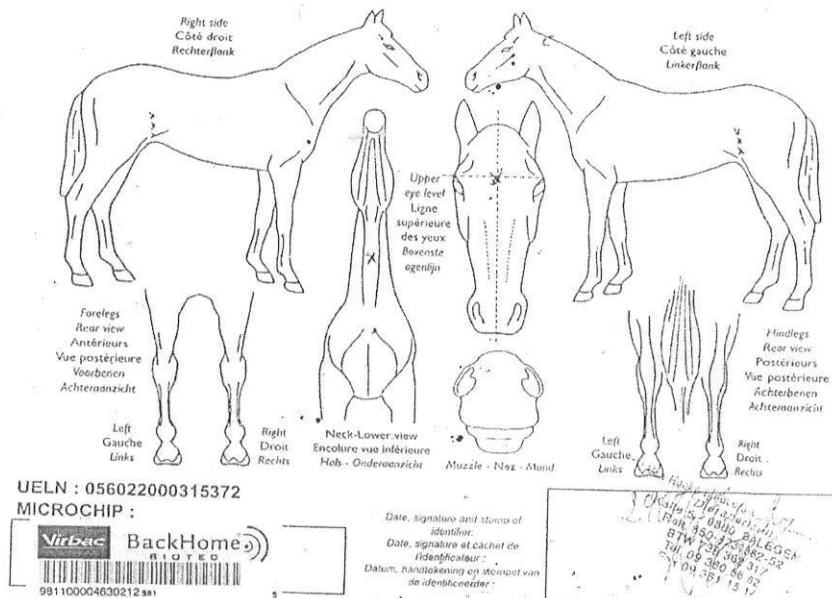


Cathy BERNARD

Annexe 18

SECTIE I - Deel A/Partie A/Teil A/Part A - Identificatiegegevens/Données d'identification/Identifizierungsdetails/Identification details			
Naam/Nom/ Name/Name	TESSA		
UEN	056022000315372	NUMERO SIRE	50 472 560 W
Chipnummer/ Numéro de la puce/Chipnummer / Chipnumber	981100004630212	Soort/Species/Art/Species	Paard
DNA-code/code ADN/ DNA-code/DNA-code		Geboortedatum/Date de naissance/Geburtsdatum/ Date of birth	2/5/2015
Geslacht/Sexe/ Geschlecht/Sex	Merrie	Geboorteland/Pays de naissance/Geburtsland/ Country of birth	België/Belgique
		Kleur/Robe/ Farbe/Colour	KLEUR: ZWART
Naam en adres van de persoon aan wie het document is afgegeven/ Nom et adresse du destinataire du document/Name und Anschrift des Empfängers dieses Dokuments/Name and address of person to whom document is issued		Handtekening van de erkende persoon (naam in hoofdletters)/Signature de la personne qualifiée (nom en lettres capitales)/Unterschrift der qualifizierten Person (in Großbuchstaben)/Signature of qualified person (name in capital letters) / Stempel van de instelling van afgifte of de bevoegde instantie/Cachet de l'organisme émetteur ou de l'autorité compétente/Stempel der Ausstellungsstelle oder zuständigen Behörde/Stamp of issuing body or competent authority	
COBBAUT Philip Diepenborsstraat 16 9520 Zonnegem Belgie		CARINE LUYTS Paardensport Vlaanderen 2020	
Datum/Date/Datum/Date	19/08/2019	Plaats/Lieu/Ort/Place	HEVERLEE
Aftekeningen/ Signalement/ Beschreibung/ Description	HAARKLEUR: Zwart, Gewoon - HOOFDWERVELS: 1 wervel op de ooglijn, Centraal - MANENKAM: 1 Wervel onderste 1/3 van de luchtpijp - ANDERE WERVELS: In de lies links, In de lies rechts		

Deel B/Partie B/Teil B/Part B Getekende schets/Signalement Graphique/Abzeichen-Diagramm/Outline Diagram



UEN : 056022000315372

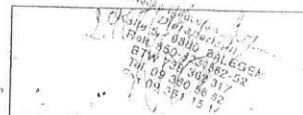
MICROCHIP :



Date, signature and stamp of
identifier.

Date, signature et cachet de
l'identificateur.

Datum, handtekening op stempel van
de identificeerder.



5784

KONINKRIJK BELGIË - ROYAUME DE BELGQUE -
KÖNIGREICH BELGIEN - KINGDOM OF BELGIUM

047

Website : www.paarden.vlaanderen Email : info@paarden.vlaanderen

Vereniging erkend door de Vlaamse overheid / Association reconnue par les autorités flamandes /
Einde von den flämischen Behörden anerkannte Vereinigung / Association recognized by the Flemish Authorities

NUMERO SIRE
50 472 560 W

TESSA

"05 022000315372

1 0000J6J02#2

UEN

Chipnummer 98
Numéro de la puce
Chipnumber

Vervangend
Paspoort

EQUIPAS, PASPOORT VOOR EEN PAARDACHTIGE VAN NIET VASTGESTELDE OORSPRONG ('ALS FOK- EN GEBRUIKSDIER GEHOUDEN PAARDACHTIGE')
EQUIPAS, PASSEPORT POUR EQUIDE D'ORIGINE NON CONSTATEE ('EQUIDE D'ELEVAGE ET DE RENTE')
EQUIPAS, PASS FÜR EQUIDEN MIT NICHT FESTGELIENEN URSPRUNGS ('ZUCHT- UND NUTZEQUIDEN')
EQUIPAS, PASSPORT FOR EQUINE ANIMAL OF NOT NOTED ORIGIN ('EQUINE ANIMAL FOR BREEDING AND PRODUCTION')

3764